LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni en séance publique, à l'Espace Victor Hugo – Place Boudin Desvergées à Lisieux, le 25 septembre 2023 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Date de la convocation : mardi 19 septembre 2023
Affichage sur la borne interactive de la Mairie et sur son site internet, à compter du même jour.
Date de publication : Vendredi 29 septembre 2023
Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Votants : 33

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGEARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Frédéric MESNIL
Vicky DELORME-BANNIER
Florian LÉPINE
Clotilde VALTER
Sylvie GRANDIN
Emilien JEAN
Angéla BOGROS
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : Mme LANNIER à M. DELANOË, Mme HÉLIE-ROMAIN à M. LÉPINE, M. DE JAEGHER à M. FRAQUET, Mme VOISIN à Mme LEJEUNE, M. HAVARD à Mme COTTRON, M. SELLE à M. DESMONTS, Melle HAVARD à Mme VALTER, Mme BUREL à Mme BOGROS, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Etaient excusées : Mmes LÉGER et PÉRINI.

Secrétaire de séance : M. Henri AUGEARD (Approbation à l'unanimité).

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 – 19h30

Propos introductifs de M. le Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

1) - POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2023-98 Espaces publics – Extension du périmètre du stationnement payant sur voirie	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2023-99 Stationnement payant sur voirie – Actualisation de certains tarifs *(Dossier retiré en séance)*	Rapport présenté par **M. FRAQUET**

2) - SÉCURITÉ

DÉLIBÉRATION 2023-100 Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Rapport annuel 2022	Rapport présenté par **M. MESNIL**

3) - FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2023-101 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour	Rapport présenté par **Mme COTTRON**

4) – FINANCES

DÉLIBÉRATION 2023-102 Budget principal « Ville » - Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public	Rapport présenté par **M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2023-103 Budget annexe « Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois » - Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public	Rapport présenté par **M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2023-104 Budget annexe « Pompes Funèbres municipales » - Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public	Rapport présenté par **M. LÉPINE**
DÉLIBÉRATION 2023-105 Association COMÈTES – Subvention – Année 2023 – Versement	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**
DÉLIBÉRATION 2023-106 Association AUTO-RÉTRO – Subvention – Année 2023 – Versement	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**
DÉLIBÉRATION 2023-107 Institut Universitaire de Technologie de Caen – Antenne de Lisieux – Autorisation de signature d'une convention d'attribution de subvention – Année 2023	Rapport présenté par ~~**M. SELLE**~~ **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2023-108 Protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation d'un administré – Autorisation de signature	Rapport présenté par **M. DESMONTS**

5) – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2023-109 Accord-cadre pour les prestations de transport d'enfants et d'adultes – Conclusion	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2023-110 Accord-cadre pour la fourniture de matériaux de construction et de matériaux de voirie – Conclusion	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2023-111 Procédure d'achats conjoints – Impression des supports et réalisation d'objets destinés à la communication au public – Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de groupement	Rapport présenté par **M. DESMONTS**

6) - POLITIQUE DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION 2023-112 Rapport politique de la Ville – Année 2022	Rapport présenté par **M. DESMONTS**

7) – AMÉNAGEMENT URBAIN

DÉLIBÉRATION 2023-113 Vente d'un bien immobilier sis 59 rue Fournet – cadastré section AI n°207	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2023-114 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Avis sur l'étude d'impact	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2023-115 Règlement d'urbanisme – Demande d'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation n°17 « secteur Hauteville » - du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Lintercom	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2023-116 Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Lisieux - Convention de financement des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé et de contrôle technique en application de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du PEM entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2023-117 Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire – Rénovation du Centre-Ville - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Lisieux – Financement de l'ingénierie	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**

8) – DOMAINE & PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2023-118 Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Raccordement électrique chemin de la Galoterie et rue Augustin Fresnel – Parcelles BM 304 et 573 – Autorisation de signature	Rapport présenté par **M. BRIARD**
DÉLIBÉRATION 2023-119 Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Déplacement d'ouvrage rue Édouard Branly - Parcelle BM 207 – Autorisation de signature	Rapport présenté par **M. BRIARD**

9) – VOIRIE

DÉLIBÉRATION 2023-120 Règlement de voirie et des espaces publics – Adoption	Rapport présenté par **M. BRIARD**

10) – COMMERCE

DÉLIBÉRATION 2023-121 Aménagement de la place de la République – Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans du fait de retard des travaux – Exercice 2023	Rapport présenté par **M. OTHON**
DÉLIBÉRATION 2023-122 Occupation du Domaine Public – Principe d'exonération des redevances d'occupation du domaine public à titre exceptionnel pour le commerce Happy Cash – Exercice 2023	Rapport présenté par **M. OTHON**

11) – ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2023-123 Adhésion de la Ville de Lisieux à l'éco-organisme ALCOME pour la collecte des mégots	Rapport présenté par **Mme LECOURT**

12) – SANTÉ

DÉLIBÉRATION 2023-124 Association Régionale Normandys - Dispositif « Normandie Pédiatrie » - Convention de partenariat avec le Centre de santé municipal Docteur Paul Dubois – Autorisation de signature	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

-*-*-*-*-*-

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux

Chers collègues,

Nous sommes ce soir réunis pour notre conseil municipal de rentrée. L'été et les vacances sont déjà loin derrière nous, mais vous me permettrez quand même de revenir sur ce mois de juillet et ce mois d'août en préambule de notre ordre du jour.

Le début de l'été s'est trouvé marqué, au niveau national, par plusieurs nuits d'émeutes urbaines. Malheureusement, notre ville n'a pas été épargnée par ce fléau.

Au-delà des destructions (le poste de police municipale, la mairie annexe, le bureau de tabac), j'ai d'abord une pensée ce soir pour les habitants du premier centre d'Hauteville, qui ont connu plusieurs nuits de peur.

Je l'ai dit lors de cette semaine agitée, il n'est pas normal que des adolescents de 13/15 ans se promènent seul, en pleine nuit. Les parents ont une responsabilité dans tout cela.

Deuxième sujet, le maintien de l'ordre est une responsabilité de l'Etat.

L'Etat sait déployer des forces de l'ordre massivement quand Mme la Première Ministre vient s'inquiéter de ce qui se passe dans nos villes.

Mais si l'Etat était quotidiennement au rendez-vous de sa mission de sécurité publique, nous n'en serions pas là.

Enfin troisième sujet, depuis des décennies, la puissance publique met beaucoup d'argent pour financer de la présence humaine dans nos quartiers. Cette folle semaine où nous n'avions plus de prise sur grand-chose nous oblige à repenser les modalités de présence et d'action à Hauteville. Les échanges sont nombreux actuellement sur le centre socio-culturel et sur sa gestion.

Je voudrais remercier ce soir mes adjoints de m'avoir accompagné, sur le terrain, pendant ces nuits difficiles. Je voudrais apporter tout mon soutien à Johnny BRIARD parce qu'il n'est pas possible que l'on incite à commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens des Elus.

Je voudrais redire quelques mots : nous avons pris un engagement, nous avons été élus démocratiquement mais nous ne sommes pas de la chair à canon, nous ne sommes pas vilipendés quotidiennement sur les réseaux sociaux, nous sommes tous les jours, 7 jours sur 7 sur le terrain pour le bien des Lexoviens et je crois qu'il faut que certaines choses cessent, en tout cas, la provocation est, elle aussi, très très mal venue ce soir.

Voilà merci Johnny en tout cas, merci Mme Lejeune, merci Jean-René Desmonts d'avoir été à 1h, 2h, 3h du matin, Denis Fraquet était là aussi, sur le terrain pour assister et subir ces tirs de mortier au côté des forces de l'ordre et de nos pompiers que je remercie bien chaleureusement ce soir.

Pour Hauteville, nous avons plein d'idées, plein de projets, nous ne voulons pas nous résoudre à ce qu'une trentaine d'adolescents puissent y mettre le bazar impunément.

Le second sujet majeur de cet été, à Lisieux est, vous vous en doutez, le décès du principal du collège Laplace, Stéphane Vitel, le vendredi 11 août au matin. Ce drame a mis Lisieux pendant plusieurs jours à la une des grands médias. L'enquête ouverte n'est toujours pas conclue et nous ne savons pas si le décès est uniquement dû à un problème cardiaque ou si un élément extérieur est en cause.

Quoi qu'il en soit, Stéphane Vitel était un principal chevronné et apprécié. Je l'avais connu à Livarot, dans son précédent poste, et j'étais très heureux de le voir désormais exercer à Lisieux. Je tiens à renouveler mes condoléances auprès de sa famille et de ses proches et je vais vous demander de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire. [...] Je vous remercie.

Un bel hommage a été rendu à Stéphane Vitel lors de ses obsèques, ainsi que le jour de la rentrée scolaire, dans la cour du collège.

Pour conclure sur ce sujet, je retiendrai de cette disparition le bel engagement qu'ont beaucoup de nos fonctionnaires qui sont, comme l'était Stéphane Vitel, dévoué à leur mission.

Voilà, mes chers collègues les points que je souhaitais aborder ce soir avant que nous passions à nos travaux de délibération.

Sans plus attendre, passons à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

DÉLIBÉRATION 2023-98 ESPACES PUBLICS - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Par délibération 2020-78 du 28 septembre 2020, la municipalité a pris les engagements suivants en matière de stationnement vis-à-vis des habitants :

- permettre aux automobilistes de pouvoir stationner 2 heures gratuitement tous les jours ;
- favoriser la rotation des véhicules, notamment en réduisant la durée de stationnement sur les zones bleues existantes de 2 heures à 1 heure et en créant des arrêts limités à 10 minutes ;
- simplifier la réglementation du stationnement payant.

Dans cet objectif, le stationnement payant a été réglementé du lundi après-midi au samedi midi, sur les créneaux de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Si le résultat est globalement satisfaisant, certains points d'amélioration ont été identifiés pour éviter l'accroissement du stationnement anarchique notamment rues de la Poissonnerie et Pierre Colombe. Ces voies étant gratuites, des véhicules en stationnement abusif gênent la circulation normale sur la rue de la Poissonnerie et notamment l'accès aux véhicules de secours et de ramassage d'ordures ménagères.

La seconde demande croissante concerne les habitants-résidents et les commerçants pour obtenir un abonnement pour leurs véhicules. Aussi, afin de répondre aux besoins des habitants-résidents, de soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant la rotation des véhicules, de permettre aux professionnels travaillant sur Lisieux de stationner la journée et de lutter efficacement contre le stationnement anarchique et abusif, la ville propose d'étendre le stationnement payant réglementé aux voies suivantes :

En zone orange sur :

- rue de la Poissonnerie
- rue Pierre Colombe
- rue du Hommet
- avenue du 6 juin, portion comprise entre les n°s 1 et 25 bis côté impair, et au droit du n°2 côté pair (depuis le rond-point des Droits Humains jusqu'à la rue Henry Chéron)
- rue Henry Chéron, portion comprise entre les n°s 90 et 104 au droit de la place du Pays d'Auge
- rue du Docteur Degrenne
- rue de la Providence
- rue Condorcet
- parking Fournet

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- approuve l'extension du périmètre du stationnement payant instauré par délibération 2020-78 du 28 septembre 2020 et l'arrêté municipal n°1746 en date du 30 septembre 2020, à partir du 1er janvier 2024 pour les voies suivantes :

En zone orange sur :

- rue de la Poissonnerie
- rue Pierre Colombe
- rue du Hommet

- avenue du 6 juin, portion comprise entre les n°s 1 et 25 bis côté impair, et au droit du n°2 côté pair (depuis le rond-point des Droits Humains jusqu'à la rue Henry Chéron)
- rue Henry Chéron, portion comprise entre les n°s 90 et 104 au droit de la place du Pays d'Auge
- rue du Docteur Degrenne
- rue de la Providence
- rue Condorcet
- parking Fournet

- confirme l'instauration, à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées dans les zones rouge et orange visées dans le rapport ci-dessus ;
- autorise le Maire à prendre un arrêté pour fixer les modalités d'application de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **25 POUR** : Henri AUGEARD, Johnny BRIARD, Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **8 ABSTENTIONS :** Bernard AUBRIL (P), Angéla BOGROS, Valérie BUREL (P), Sylvie GRANDIN, Angélique HAVARD (P), Emilien JEAN, Paul MERCIER, Clotilde VALTER.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-99 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – ACTUALISATION DE CERTAINS TARIFS

M. LECLERC propose aux membres du Conseil Municipal de retirer ledit dossier de l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal prend acte.

DÉLIBÉRATION 2023-100 DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2022

La dépénalisation du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et son décret d'application n° 2015-557 du 20 mai 2015, a donné aux collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant de gérer entièrement leur politique de stationnement.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit payer un Forfait de Post-Stationnement dit FPS, institué par la Commune de Lisieux à 20 €.

S'il souhaite contester ce FPS, il peut déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Les pièces constitutives du RAPO doivent être conformes à l'article R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont indiquées dans le second volet de l'avis de paiement du FPS que reçoit le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La Commune dispose alors d'un mois à compter de la date de réception du RAPO pour le traiter et décider de le classer soit comme :

- irrecevable, si les conditions de l'article précité ne sont pas respectées ;
- rejeté : si l'usager conteste l'avis de la Ville, il peut saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- accepté : l'avis de paiement du FPS est alors rectifié à 0 € ; dans le cas où l'usager a déjà payé le FPS, la Commune procède au remboursement par décision du Maire.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le silence vaut décision de rejet.

En 2022 :

- 10 405 FPS initiaux ont été émis (12 238 en 2021) ;
- 228 RAPO ont été reçus (242 en 2021) ;
- 230 RAPO ont été traités (258 en 2021).

L'écart entre les RAPO reçus et traités s'explique par le fait qu'un RAPO reçu avant la période sélectionnée (ici, l'année civile) pourra être traité au-delà de cette période, et inversement.

Un équivalent temps plein gère le suivi des RAPO, grâce au logiciel STADe FPS-RAPO fourni par EGIS (anciennement EXYZT). À partir du logiciel, les indicateurs figurant en annexe de la délibération précisent les motifs d'irrecevabilité, de rejet ou d'acceptation des RAPO, le rapport mentionnant le taux d'évolution entre 2021 et 2022.

Sur le rapport de M. MESNIL, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) reçus et traités en 2022.

DÉLIBÉRATION 2023-101 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE À JOUR

Une nouvelle mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est nécessaire afin de le mettre en conformité avec la législation.

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération 2023-61 du 22 mai 2023 portant mise à jour du RIFSEEP ;
- approuve les modalités d'attribution du régime indemnitaire à compter du 1er octobre 2023 et pour les exercices suivants et ses annexes 1, 2, 3, et 4 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget « Ville », chapitre 012 - articles 64118 et 64138.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-102 BUDGET PRINCIPAL « VILLE » - DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT – AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 ont confirmé cette disposition et précisé les modalités d'application. Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs sont soumis à un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi, les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement à la Direction Départementale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à effectuer les actions récursoires visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la Ville de Lisieux aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-103 BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL DOCTEUR PAUL DUBOIS » - DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT – AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 ont confirmé cette disposition et précisé les modalités d'application.

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs sont soumis à un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement à la Direction Départementale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à effectuer les actions récursoires visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par le Centre de Santé aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-104 BUDGET ANNEXE « POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES » - DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT – AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 ont confirmé cette disposition et précisé les modalités d'application.

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs sont soumis à un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement à la Direction Départementale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à effectuer les actions récursoires visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par les Pompes Funèbres Municipales aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-105 ASSOCIATION COMÈTES – SUBVENTION – ANNÉE 2023 - VERSEMENT

L'association COMÈTES, sise au 21 rue Petites Coutures à Lisieux, organise la première édition de son festival de musiques électroniques à Lisieux "Perséides Festival" qui se tiendra le 4 novembre 2023 à la salle Mos@ïc. Aussi, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une aide d'un montant de 1 500 € lui permettant d'accomplir son projet dans de bonnes conditions. Afin de contribuer à promouvoir cette manifestation, la Ville souhaite l'accompagner à hauteur de 1 500 €.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à l'association COMÈTES une subvention de 1 500 euros ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine

HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-106 ASSOCIATION AUTO RÉTRO – SUBVENTION – ANNÉE 2023 – VERSEMENT

L'association AUTO-RÉTRO, située au 96 route de Cormeilles à Lisieux, a organisé le 33ème Auto Rétro Lisieux Normandie avec la participation de véhicules de collection de plus de 30 ans, les 26 et 27 août 2023 sur la place François Mitterrand.

Cette manifestation emblématique a attiré un public nombreux au cours du weekend dans le centre-ville. L'association AUTO-RÉTRO sollicite la Ville de Lisieux pour une aide exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros. Afin de contribuer à promouvoir cette manifestation, la Ville souhaite l'accompagner à hauteur de 4 000 euros.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à l'association AUTO-RÉTRO une subvention exceptionnelle de 4 000 euros ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-107 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CAEN – ANTENNE DE LISIEUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNÉE 2023

Dans le cadre de son soutien à l'Institut Universitaire de Technologie de Caen, et plus particulièrement à son antenne locale, la Ville de Lisieux s'était engagée, au travers d'une convention de partenariat, à mettre à disposition un Equivalent Temps Plein (ETP) à hauteur de 50 %.

Compte tenu des difficultés de recrutement et du fait que les candidatures internes auraient dû être remplacées, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention, la précédente ayant expiré, proposant le versement d'une subvention avec pour objet d'offrir un cadre de vie permettant aux étudiants de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions

Son montant est proposé à 2 000 euros par mois, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023, soit un montant total de 8 000 euros.

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à l'IUT de Caen Normandie – Antenne de Lisieux, une subvention de 8 000 euros sur l'exercice 2023 ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer le projet de convention d'attribution de la subvention et tout document relatif à cette affaire avec l'Université de Caen-Normandie ;
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 65731.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **29 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE.
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

M. LÉPINE, avec le pouvoir de Mme HÉLIE-ROMAIN, ne prend pas part au vote.
Mme LEJEUNE, avec le pouvoir de Mme VOISIN, était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2023-108 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR L'INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les services municipaux ont procédé le 5 avril 2023 à l'entretien des espaces verts de la caserne de gendarmerie située 10 boulevard Jules Ferry à Lisieux. Ils ont constaté dans un rapport, en date du même jour, le bris de la vitre arrière droite du véhicule de type MAZDA CX5 immatriculé GM-641-TD, à l'occasion du débroussaillage effectué.

Le propriétaire du véhicule, M. Ludovic ALLERME, demande le remboursement des préjudices constitués par ce bris pour un montant de 235,32 euros TTC, ainsi que par les rayures causées à la portière arrière droite du fait de la projection de gravillons pour un montant de 839,76 euros TTC, sur la base de devis de la société MARY AUTOMOBILES. Il en résulte un montant total de préjudice de 1 075,08 euros TTC.

L'assurance de la Ville n'a pas été saisie au vu du faible montant de ce sinistre et afin d'assurer une bonne gestion de notre sinistralité.

Il est proposé par conséquent au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. Ludovic ALLERME pour le versement d'une indemnité de 1 075.08 euros TTC en réparation du dommage causé à son véhicule

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Lisieux et M. Ludovic ALLERME ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer le protocole d'accord.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **31 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P) Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS :** Angéla BOGROS, Sylvie GRANDIN.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-109 ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADULTES – CONCLUSION

En vue d'assurer le transport d'enfants et d'adultes pour les besoins de la Ville de Lisieux, une consultation a été organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

Un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Ce marché est composé de 3 lots distincts :

- lot 1 - transports vers la restauration scolaire
- lot 2 - transports à la piscine Le Nautile
- lot 3 - transports intra et extra Lisieux

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum prévu aux articles R.2162-1 à R.2162-14 dudit code, dont l'estimation du marché sur 4 ans est de 390 720 € HT, soit 97 680 € HT annuel, se décomposant comme suit :

- lot 1 – transports vers la restauration scolaire 61 600 € HT annuel
- lot 2 – transports à la piscine Le Nautile 17 600 € HT annuel
- lot 3 – transports intra et extra Lisieux 18 480 € HT annuel

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 07 juin 2023, au BOAMP le 08 juin 2023, au JOUE le 09 juin 2023 et dans le journal Ouest-France le 12 juin 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 11 juillet 2023 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2023 pour l'attribution du marché.

Le lot 3 a été déclaré infructueux car la seule offre remise est irrégulière car incomplète et a donc été rejetée. Il sera relancé dans les mêmes conditions en appel d'offres ouvert.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour ce marché ainsi que la relance du lot 3 dans les mêmes conditions ;

- autorise le Maire à signer l'accord-cadre décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives se rapportant aux marchés suivants :
    - lot 1 - transports vers la restauration scolaire avec la société « KEOLIS LISIEUX NORMANDIE » sise 227 rue Edouard Branly, 14100 LISIEUX, pour une durée maximale de 4 années et un montant maximum de 100 000 € HT annuel ;
    - lot 2 - transports à la piscine Le Nautile avec la société « KEOLIS LISIEUX NORMANDIE » sise 227 rue Edouard Branly, 14100 LISIEUX, pour une durée maximale de 4 années et un montant maximum de 35 000 € HT annuel.

- autorise le Maire à signer l'accord-cadre décrit ci-dessus ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché pour le lot 3 : Transports intra et extra Lisieux, avec le futur attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-110 ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE MATÉRIAUX DE VOIRIE – CONCLUSION

En vue d'assurer l'approvisionnement en fourniture de matériaux de construction et de matériaux de voirie pour les interventions des services techniques municipaux, une consultation a été organisée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

À cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Ce marché est composé de 6 lots distincts :

- lot n° 1 : Fourniture de matériaux de construction
- lot n° 2 : Calcaires, sables de voirie et granulats
- lot n° 3 : Béton et mortier
- lot n° 4 : Produits bitumineux à chaud
- lot n° 5 : Produits bitumineux à froid
- lot n° 6 : Sel de déneigement

Il est conclu à partir d'une date spécifique à chaque lot jusqu'au 31 juillet 2024. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans minimum avec maximum prévu aux articles R.2162-1 à R.2162-14 dudit code, dont l'estimation du marché sur 4 ans est de 242 000 € HT soit 290 400 € TTC.

À titre indicatif, les consommations du présent accord-cadre, en montant par lot, sont les suivantes :

	Mandatés sur l'accord-cadre n° 19MA010 (à la date du 16/08/2023)
Lot n°1 – Matériaux de construction	47 708,35 € HT
Lot n°2 – Calcaire, sables de voirie et granulats	20 189,53 € HT
Lot n°3 - Béton et mortier	5 489,07 € HT
Lot n°4 – Produits bitumineux	10 030,98 € HT
Lot n°5 – Sel de déneigement – Semi-humide	18 444,85 € HT
TOTAL - Marché fourniture de matériaux de construction et de matériaux de voirie	101 862,78 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 10 avril 2023, au BOAMP le 9 avril 2023, au JOUE le 11 avril 2023 et dans le journal Ouest-France le 13 avril 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 6 juin 2023 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2023 pour l'attribution du marché.

Le lot 2 a été déclaré infructueux car la seule offre remise est irrégulière car incomplète et a donc été rejetée. Il devrait être relancé.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la procédure d'appel d'offres pour ce marché et pour le lot 2 infructueux dans les mêmes conditions ;
- autorise le Maire à signer les marchés publics pour les lots ci-dessous, leurs pièces administratives et leurs éventuels avenants. Ces lots ont les caractéristiques suivantes :

Désignation du lot	**Attributaire**	**Durée**	**Maximum de commandes**
Lot 1 : Fourniture de matériaux de construction	Point P LISIEUX GLATIGNY – SONEN 354 rue Edouard Branly 14100 LISIEUX	À partir du 21 novembre 2023 ou de la notification si postérieure, jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 83 333,33 € HT sur 4 ans soit 20 833,33 € HT par période
Lot 2 : Calcaires, sables de voirie et granulats	Attributaire qui sera retenu après la relance de ce lot	À partir du 20 novembre 2023 ou de la notification si postérieure, jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 50 000,00 € HT sur 4 ans soit 12 500,00 € HT par période
Lot 3 : Béton et mortier	Point P LISIEUX GLATIGNY – SONEN 354 rue Edouard Branly 14100 LISIEUX	À partir du 21 novembre 2023 ou de la notification si postérieure, jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 16 666,67 € HT sur 4 ans soit 4 166,67 € HT par période
Lot 4 : Produits bitumineux à chaud	Usine d'enrobés AEO (EIFFAGE) RD 41 route d'Evrecy 14370 BELLENGREVILLE	À partir de la notification du contrat jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 20 000,00 € HT sur 4 ans soit 5 000,00 € HT par période

Lot 5 : Produits bitumineux à froid	Usine d'enrobés AEO (EIFFAGE) RD 41 route d'Evrecy 14370 BELLENGREVILLE	À partir de la notification du contrat jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 40 000,00 € HT sur 4 ans soit 10 000,00 € HT par période
Lot 6 : Sel de déneigement	QUADRIMEX SELS SAS 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON	À partir du 2 novembre 2023 ou de la notification si postérieure, jusqu'au 31 juillet 2024, puis trois reconductions tacites d'un an chacune.	montant maximum 33 333,33 € HT sur 4 ans soit 8 333,33 € HT par période

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-111 PROCÉDURE D'ACHATS CONJOINTS – IMPRESSION DES SUPPORTS ET RÉALISATION D'OBJETS DESTINÉS À LA COMMUNICATION AU PUBLIC – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT

La politique économique de maîtrise des dépenses publiques conduit les collectivités à recentrer les objectifs des achats publics, à savoir : réduire les coûts de la commande publique, renforcer la transparence de l'achat public, simplifier et élargir l'accès des entreprises aux marchés et renforcer la conformité réglementaire des procédures d'achats.

En conséquence, compte tenu de la convergence d'intérêts de la Ville de Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), il est proposé de lancer et de conduire une procédure conjointe, pour les besoins propres de chaque structure, en constituant un groupement de commandes dans le domaine suivant : Impression des supports et réalisation d'objets destinés à la communication au public.

La convention de groupement prévoit la désignation de la CALN comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Afin de constituer ce groupement, et, préalablement à la signature de la convention de groupement de commandes, le Conseil Municipal doit désigner le représentant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Lisieux qui siégera à la CAO du groupement, ainsi qu'un suppléant.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;
- approuve le recours aux procédures de marché en procédure adaptée, en appel d'offres et les recours aux procédures négociées en cas de besoin ;

- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- autorise le Maire à signer les marchés et les accords-cadres, les éventuels avenants ainsi que les pièces administratives se rapportant aux marchés et aux accords-cadres, conformément à la convention de groupement de commandes susvisée ;

La première partie de la délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

- désigne comme suit, après vote à bulletins secrets et dépouillement, les représentants titulaire et suppléant suivants à la Commission d'Appel d'Offres de groupement, parmi les membres de la CAO de la Ville de Lisieux :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire bulletins blancs ou nuls :	8
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

M. LÉPINE Florian, représentant titulaire	25
Mme Nathalie COTTRON, représentant suppléant	25

Sont déclarés élus : M. LÉPINE Florian représentant titulaire et Mme COTTRON Nathalie, représentant suppléant.

DÉLIBÉRATION 2023-112 RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2022

La politique de la ville est une stratégie nationale et territoriale que l'État et les collectivités territoriales mettent en place, avec leurs partenaires, pour lutter contre les difficultés et inégalités qui touchent en France 1 500 quartiers prioritaires.

Ces mesures portent tout autant sur des enjeux sociaux : éducation, santé, sécurité, vivre ensemble qu'économiques : création d'activités et d'emplois et urbains : rénovation de l'habitat, amélioration du cadre de vie, mobilité. La politique de la ville fait l'objet d'un contrat de ville intercommunal qui a engagé les différents partenaires dans des actions communes pour la période 2015-2020.

Le nouveau contrat de ville est régi par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a introduit des principes et un cadre d'interventions avec :

- une action publique qui s'organise à l'échelle intercommunale et qui mobilise tous les partenaires concernés,
- une nouvelle géographie prioritaire, resserrée et ciblée sur deux critères objectifs : le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté et la concentration de ces derniers,
- la participation des habitants, notamment par la création de conseils citoyens associés à l'instance de pilotage du contrat de ville,

- un contrat de ville intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques pour une durée de six ans (2015-2020),
- un renvoi prioritaire aux outils et financement du droit commun des partenaires financiers du contrat de ville unique avant le recours aux crédits spécifiques,
- un contrat articulé avec les outils de planification existants.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 susvisée, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un *« débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

Le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022 par un courrier du Préfet en date du 22 février 2019 puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 et le courrier du Préfet en date du 13 janvier 2022.

Afin de tirer les conséquences, à la fois de cette évolution essentielle et des cas particuliers ouvrant droit à dérogation, le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 a prévu que l'échelon d'élaboration du rapport « Politique de la Ville » correspond à l'échelon de pilotage du contrat de ville.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Il est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens dont les contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

L'assemblée délibérante de l'EPCI approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils municipaux et par les conseils citoyens.

<u>Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal</u> approuve le projet de rapport politique de la ville 2022.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **25 POUR** : Henri AUGEARD, Johnny BRIARD, Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **8 ABSTENTIONS :** Bernard AUBRIL (P), Angéla BOGROS, Valérie BUREL (P), Sylvie GRANDIN, Angélique HAVARD (P), Emilien JEAN, Paul MERCIER, Clotilde VALTER.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-113 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 59 RUE FOURNET - CADASTRÉ SECTION AI N°207

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et le besoin de constituer une offre foncière pour la construction de logements, la Ville a acquis, le 21 septembre 2021, un bien immobilier sis 59 rue Fournet à Lisieux, cadastré section AI n°207 au prix de 183 383 € tous frais inclus.

Elle a décidé de remettre en vente ce bien en raison des difficultés techniques apparues lors de l'étude de faisabilité de la construction d'un programme de logements, induisant une charge financière pour la Ville en travaux, non prévue, par le programme de rénovation urbaine, puisque l'investisseur ne pouvait pas la prendre en compte dans l'équilibre de son opération.

Un mandat de vente sans exclusivité a été signé avec deux agences sises à Lisieux : Century 21 CL Immo et l'Agence du Centre.

Une offre déposée par M. Yoann GOUGEON est parvenue à la Ville pour un montant de 173 000 €, frais d'agence inclus, soit 163 100 € net vendeur ; le financement est constitué d'un apport de 25 000 €, le reste étant financé par un prêt bancaire.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien immobilier sis 59 rue Fournet à M. Yoann GOUGEON pour un montant de 173 000 €, frais d'agence inclus, soit 163 100 € net vendeur ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer tous actes et pièces avec M. Yoann GOUGEON ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de substituer ;
- précise que l'Etude GAGNEBIEN-GALIBERT, Notaires à Lisieux, sera chargée de l'établissement de l'acte de vente. Les frais d'acte correspondants à ce dossier seront pris en charge par M. Yoann GOUGEON.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **27 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Johnny BRIARD, Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Monique GREFFET, Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **1 CONTRE** : Sylvie GRANDIN.
- **5 ABSTENTIONS :** Angéla BOGROS, Valérie BUREL (P), Angélique HAVARD (P), Emilien JEAN, Clotilde VALTER.
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-114 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La commune de Lisieux a engagé le renouvellement urbain du quartier de Hauteville. Cette opération globale comprend des réhabilitations, résidentialisations, la réorganisation des équipements et une requalification globale des espaces publics.

Le terrain d'assiette du projet ANRU étant supérieur à 10 ha, la réalisation d'une étude d'impact est nécessaire au titre de la rubrique 39° de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Cette dernière est une étude globale de l'ensemble des projets qui découlent de la requalification urbaine du quartier de Hauteville.

Plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme vont découler de cette opération globale auxquelles sera annexée l'étude d'impact. La première demande d'autorisation incluse dans cette opération de renouvellement enclenche la procédure d'évaluation environnementale.

Elle concerne la création d'une aire de jeux située rue Pierre Corneille au niveau du square Charles Perrault pour laquelle la demande de permis d'aménager a été déposée le 4 août 2023 et prévoit :

- une aire de jeux à destination des enfants de 2 à 6 ans, composé de plusieurs modules (deux structures à ressort, d'un portique balançoire et d'une structure multi-activités avec toboggan sur sol souple),
- une aire de jeux à destination des enfants de 4 à 12 ans sur sol souple,
- trois bancs,
- et trois tables de pique-nique en bois.

Elle participe ainsi aux objectifs fixés par le programme ANRU, notamment la volonté de prolonger l'arboretum dans le quartier, de créer un parc vivant avec de nombreux lieux de convivialité, des espaces de rencontres et d'activité et de compléter l'offre récréative pour les plus petits.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet et conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) ainsi que la commune d'implantation du projet doivent donner leur avis sur l'étude d'impact. Ces avis doivent être saisis préalablement à l'enquête publique et porter sur les incidences environnementales du projet global de NPNRU, incluant le dossier de permis d'aménager et le bilan de concertation.

L'étude d'impact a été menée par le bureau d'études spécialisé, 2AD Environnement, qui a analysé l'impact du projet au regard de différentes thématiques (milieux physique, naturel, milieu...).
Ainsi, le rapport transmis précise que le projet :

- n'a pas d'impact significatif sur la topographie,
- a un impact neutre sur le climat,
- a un impact positif sur le sol et le sous-sol en phase d'exploitation (désimperméabilisation, plantations, fondations superficielles pour la mise en place des infrastructures, des constructions et des espaces verts),
- a un impact positif sur les eaux souterraines,
- ne modifiera pas la situation existante qui présente un bon fonctionnement général des eaux superficielles,
- a un impact positif sur les risques liés aux inondations et un impact neutre sur les risques liés aux mouvements de terrain,
- a un impact positif sur le patrimoine naturel, la socio-démographie et l'habitat, les activités économiques, les commerces, services et équipements, l'accessibilité, le stationnement et la mobilité douce, les réseaux, l'énergie,
- a un impact négligeable, voire positif sur la qualité de l'air,
- a un impact positif sur l'acoustique,
- n'a pas d'impact sur les déchets en phase d'exploitation,
- n'a pas d'impact sur la pollution des sols,
- a un impact neutre sur la pollution lumineuse,
- n'a pas d'impact sur le risque routier,
- a des impacts résiduels considérés comme positifs sur le patrimoine bâti.

De plus, des mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts ou accompagner l'impact positif sont proposées en phase travaux et en phase exploitation pour chaque thématique analysée.

Le rapport mentionne les éléments suivants :
« De manière générale, le scenario de référence montre que l'évolution « naturelle » de la zone d'étude, située en milieu urbain dense, vise une amélioration globale des différentes thématiques analysées. Les éléments évolutifs sont la désimperméabilisation du quartier et sa végétalisation, ainsi que l'amélioration de l'offre en logements. On note également un vieillissement des matériaux de sols, des logements, commerces et des équipements et des réseaux qui nécessitent une rénovation d'envergure.
L'évolution prévisible avec la réalisation du projet vise à maintenir la plupart des éléments à enjeux, tout en améliorant la situation d'un point de vue du paysage, de l'accessibilité et des circulations douces. Le projet doit apporter une réelle plus-value sur l'environnement du projet ».

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'étude d'impact transcrivant l'évaluation environnementale et la demande de permis d'aménager relatif à l'aménagement d'une aire de jeux, rue Pierre Corneille au niveau du square Charles Perrault.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-115 RÈGLEMENT D'URBANISME – DEMANDE D'ÉVOLUTION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°17 « SECTEUR HAUTEVILLE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LINTERCOM

La Commune de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) se sont portées candidates au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, dite Loi Lamy, votée le 21 février 2014.

Le quartier de Hauteville a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Hauteville a été présenté et validé en Comité d'Engagement du 15 octobre 2018.

Les engagements de chacun ont été actés dans la déclaration d'engagement approuvée par délibérations du Conseil Communautaire le 31 janvier 2019 et du Conseil Municipal du 26 février 2019. La convention pluriannuelle encadrant les projets et leurs financements inscrits dans le programme NPNRU a été signée le 27 novembre 2020. Ce projet s'est traduit par une évolution du document d'urbanisme approuvée en conseil communautaire le 14 janvier 2021 (révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lintercom).

Dans la continuité de la signature de la convention, s'est engagé un travail d'approfondissement et d'évolution du projet partenarial. Ce dernier a abouti à un avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain approuvé lors de la séance précédente du conseil municipal.

Afin de permettre la mise en œuvre des projets engagés dans l'avenant, il convient de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « OAP n°17 – Secteur Hauteville » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Lintercom qui a été approuvé initialement le 21 décembre 2016 par l'ex Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie.

Il est donc proposé que la Ville de Lisieux sollicite la CALN en charge de l'aménagement du territoire afin de faire évoluer cette OAP pour l'adapter aux évolutions du projet intégrées dans l'avenant n°1.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux marchés publics à solliciter la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « OAP n°17 – Secteur Hauteville » en vue de l'adapter aux évolutions du projet de renouvellement définies dans l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-116 PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LISIEUX - CONVENTION DE FINANCEMENT DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PEM ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

En application de la convention cadre de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords en Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) et la Ville de Lisieux ont entrepris d'établir des conventions particulières de financement des différentes étapes de l'opération, notamment une convention de financement de la mission de maitrise d'œuvre.
Ce projet de convention acte également les modalités de financement de la mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) et de la mission de contrôle technique.

Les délais prévisionnels de ces missions sont les suivants :

- 24 mois à compter du 6 juin 2023 pour la mission de maitrise d'œuvre ;
- 23 mois à compter du 1er septembre 2023 pour la mission de CSPS ;
- 24 mois à compter de la notification du marché pour la mission de contrôle technique.

Le coût global prévisionnel pris en charge par la Ville s'élèverait à 148 154,27 euros, soit 50 % du cout cumulé des missions de :

- MOE pour 285 273,54 euros HT ;
- coordination de la sécurité pour 4 935 euros HT ;
- contrôle technique pour 6 100 euros HT.

Ce montant sera diminué des subventions reçues par la CALN.

La Ville se libérera des sommes à l'achèvement de l'ensemble des missions susvisées, sur présentation par l'Agglomération d'un décompte définitif récapitulant les dépenses réellement exposées, accompagné des factures acquittées.

Une éventuelle augmentation du coût de la mission par rapport au cout prévisionnel indiqué dans la convention ne pourra pas dépasser 10 % de ce coût prévisionnel. Toute augmentation de plus de 10 % devra donner lieu à un avenant à la convention de financement.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention particulière de financement des missions de maitrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de protection de la santé, et de contrôle technique avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal, situé Place Pierre Sémard à Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-117 ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE – CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE LISIEUX – FINANCEMENT DE L'INGENIERIE (Opération n°20210994)

La Ville de Lisieux en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), s'est engagée dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) avec une première phase d'élaboration de la stratégie de redynamisation concrétisée par l'avenant ACV - ORT multisites approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 et signé le 28 septembre 2020 avec l'Etat et les différents partenaires.

L'intervention sur l'habitat privé étant un enjeu prioritaire pour le cœur de ville, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été validée par la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

La mission de suivi-animation de cette OPAH RU, portée par la CALN est assurée par une équipe mixte en régie et externalisée auprès de SOLIHA qui possède une bonne connaissance des problématiques de l'habitat privé ancien, des procédures afférentes, et des modalités techniques de traitement du bâti ancien dégradé. L'équipe en interne de la CALN s'organise autour de :

- une cheffe de projet assurant la coordination de l'ensemble du dispositif auprès des partenaires et assurant le lien entre les aides proposées et les demandes des porteurs de projet,
- un technicien,
- une assistante.

Cette équipe se chargera du premier accueil pour vérifier l'éligibilité de l'habitant et l'orienter vers SOLIHA, le technicien de la CALN ou via les autres financeurs s'il ne réside pas dans le périmètre ORT de la Ville.

Les sujets « vacance, ravalement de façades et habitat indigne » seront traités par l'équipe en interne de la CALN, avec sous-traitance via SOLIHA, pour le volet technique en attendant le recrutement du technicien, ceux concernant les « copropriétés, rénovations énergétiques et amélioration adaptabilité » seront traités par SOLIHA.

Un service commun sera créé à cet effet par la CALN avec un cofinancement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). A ce titre, la convention OPAH-RU prévoit une participation à cette ingénierie par les trois communes concernées (Lisieux, Livarot-Pays d'Auge et Saint-Pierre-sur-Dives), selon la répartition suivante :

- 50 % pour l'ANAH
- 25 % pour la CALN
- 12,5 % pour la Ville de Lisieux
- 12,5 % pour les communes de Livarot-Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge

Pour la Ville, le financement est de 25 000 €/an maximum sur la durée des cinq ans de la convention OPAH-RU.

<u>Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal</u> :

- approuve la participation à l'ingénierie de projet à hauteur de 12,5 % du coût au titre du suivi animation de l'OPAH-RU centre-ville de Lisieux pour une durée de 5 ans avec un maximum de 25 000 €/an ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire en charge du programme Action Cœur de Ville à signer la convention financière afférant au financement de l'ingénierie du programme OPAH-RU, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-118 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE CHEMIN DE LA GALOTERIE ET RUE AUGUSTIN FRESNEL – PARCELLES BM 304 et 573 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique, ENEDIS envisage de poser un câble électrique basse tension en souterrain sur environ 43,50 mètres chemin de la Galoterie et rue Augustin Fresnel.

Pour ce faire, ENEDIS demande l'établissement des droits suivants sur les parcelles BM 304 (transformateur) et 573 (trottoir au droit du nouveau projet de restauration rapide), situées respectivement chemin de la Galoterie et rue Augustin Fresnel :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 43,50 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par conséquent, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Un projet de convention de servitude ci-annexé a été établi à cet effet. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er de ladite convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.
Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- engage les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- approuve le projet de convention annexé à la délibération ;
- demande à ENEDIS l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge d'ENEDIS ;
- dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à signer la présente convention et tous documents se rapportant audit dossier ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis

FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-119 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS – DÉPLACEMENT D'OUVRAGE RUE ÉDOUARD BRANLY – PARCELLE BM 207 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de poser deux câbles électriques haute tension en souterrain sur environ 15 mètres rue Édouard Branly.

Pour ce faire, ENEDIS demande l'établissement des droits suivants sur la parcelle BM 207 (armoire électrique au droit du laboratoire pharmaceutique), située rue Édouard Branly :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par conséquent, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Un projet de convention de servitude ci-annexé a été établi à cet effet. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er de ladite convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.
Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- engage les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- approuve le projet de convention annexé à la délibération ;
- demande à ENEDIS l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge d'ENEDIS ;
- dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit ;
- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à signer la présente convention et tous documents se rapportant audit dossier ;

- autorise le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-120 RÈGLEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - ADOPTION

Dans le cadre de la conservation et de la protection du domaine public routier, la Ville de Lisieux a élaboré un règlement de voirie visant à définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les occupations de la voie et des espaces publics.

Il s'adresse à toute personne intervenant sur le domaine routier public communal, dans le cadre de l'exécution de travaux de surface ou de profondeur, qu'il s'agisse des riverains, concessionnaires, entreprises, etc.

En l'occurrence, le règlement en vigueur sur le territoire communal datant du 4 février 1986, il est proposé de procéder à sa refonte.

Le projet de règlement ci-joint a été soumis, conformément à l'article R.141-14 du Code de la Voirie Routière, à une commission consultative, réunie le 12 septembre 2023 et composée des membres de la commission travaux, environnement, patrimoine, et des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Les membres de la commission ont pu formuler leurs remarques et suggestions sur le projet avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement de voirie et des espaces publics ;
- acte qu'il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté ou toute délibération traitant de sujets en lien avec la voirie et les espaces publics ;
- dit que ce projet de règlement de voirie sera présenté à la prochaine réunion avec les concessionnaires ;
- stipule que ce projet de règlement de voirie entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics et Mobilités à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis

FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).

- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-121 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU FAIT DE RETARD DES TRAVAUX – EXERCICE 2023

Les travaux publics en cours place de la République entraînent des nuisances parasitant l'activité commerciale du fait de difficultés d'accès.

Un planning prévisionnel de travaux a été établi par la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux et présenté aux commerces impactés par ce périmètre. Du fait de difficultés d'approvisionnements, ces phases prévisionnelles ont été étendues, ce qui accroît les nuisances liées aux chantiers voire menace la pérennité des entreprises concernées.

Il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ces préjudices : ces désagréments sont assimilés à des « dommages de travaux publics » dont le traitement s'effectue sur les bases des critères jurisprudentiels suivants :

- **Le caractère anormal :** le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie (trottoirs, stationnement...) dont ils bénéficient en temps normal. Les inconvénients mineurs imposés au nom de l'intérêt général n'ont pas à être réparés.
- **Le caractère spécial :** le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière et ne doit atteindre que certains individus, à défaut de quoi il n'y a pas de rupture d'égalité devant les charges publiques.
- **Le caractère actuel, certain et direct :** le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux. La durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

Du fait de ces retards de travaux, une indemnisation est proposée sur la base différentielle entre le phasage prévu initialement et modifié.

La méthode de calcul étant la suivante :
Indemnité = marge brute moyenne x différence de chiffre d'affaires sur la période de travaux x nombre de semaines de retard par rapport à la durée totale des travaux x 50 %

La marge brute moyenne est calculée selon la méthode suivante :

- pour les entreprises dont l'activité a débuté avant le 1er janvier 2018, la marge brute moyenne des trois derniers exercices (hors crise sanitaire),
- pour les entreprises dont l'activité a débuté entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2022, la marge brute moyenne entre le début de leur activité (hors crise sanitaire) et le 1er février 2023 (début des travaux),
- pour les entreprises dont l'activité a débuté après le 1er janvier 2022, la marge brute prévisionnelle.

La différence de chiffre d'affaires est calculée sur la base du compte d'exploitation fourni par le comptable de l'entreprise, selon les mêmes bornes temporelles. La période observée est la période de travaux effective.

La durée indemnisée correspond à la différence entre le nombre de semaines estimé de travaux (annexe 1 – planning prévisionnel) sur le périmètre concerné (annexe 2 - planning actualisé en juillet 2023) et le nombre de semaines de travaux effectivement réalisé, arrondi à l'entier supérieur. La fin des travaux est justifiée sur la base des tableaux de suivi et comptes rendus de chantier.

L'indemnisation portera sur 50 % de cette perte de marge brute plafonnée à 10 000 €/commerce. Le seuil de déclenchement du calcul de l'indemnisation s'effectue à partir 30 % de baisse de la marge brute mensuelle. Pour les commerces ayant un chiffre d'affaires mensuel moyen de plus de 25 000 €, le seuil de déclenchement s'effectue à partir d'une perte de plus de 50 % de marge brute mensuelle.

Il est proposé de confier à la Commission des Affaires Générales et des Finances le rôle de commission d'indemnisation amiable pour évaluer le préjudice économique afin de gérer ces indemnisations. Cette commission a pour but d'examiner les dossiers de demande d'indemnisation afin de déterminer la réalité du préjudice et son évaluation financière. Chaque commerçant impacté devra dès lors déposer un dossier de demande d'indemnisation justifiant de son préjudice à la commission.

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe du recours à la voie amiable :

- la mise en place d'une indemnisation amiable des commerçants du fait de retard de travaux par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques ;
- la décision de confier à la commission des Affaires Générales et des Finances l'examen des demandes d'indemnisation amiable (la collectivité consultera en tant que de besoin, des membres extérieurs : membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Direction Départementale des Finances Publiques, des personnalités dites qualifiées) ;
- le périmètre géographique impacté par les travaux, les commerçants concernés ou les activités commerciales concernées ou exclues, l'objet des travaux ainsi que leur durée (cf annexes 1 et 2) ;
- le règlement intérieur : modalités de dépôt, instruction des demandes, modalités d'indemnisation.

La commission ne peut émettre qu'un avis consultatif sur les dossiers déposés : le choix final appartenant à l'organe délibérant ou au Maire par délégation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 pour les travaux devant se dérouler pendant l'année 2023 et seront inscrits au budget 2024 pour la fin des travaux.

Lorsque la commission aura émis un avis favorable et que le Conseil municipal (ou le Maire si délégation) aura acté l'indemnisation, un protocole transactionnel devra être signé entre le commerçant impacté et le maître d'ouvrage.

Le protocole a pour objet de prévenir tout différend en ce qui concerne la réparation des préjudices économiques liés aux travaux réalisés par le maître d'ouvrage et de déterminer les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation. La signature de ce protocole par le bénéficiaire vaut acceptation de l'indemnisation proposée, de manière définitive, en réparation des préjudices économiques et renoncement à toutes actions et tous recours contentieux au titre de tous les différends portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Sur le rapport de M. OTHON, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport ci-dessus ;
- dit que l'indemnisation proposée portera sur le périmètre de travaux présentée en annexe 1 de la délibération, et sur la base différentielle entre le phasage prévu initialement et modifié pour cause de retard ;
- dit que l'indemnisation se calculera selon la méthode exposée dans le rapport ci-dessus ;
- approuve la mise en place d'une indemnisation amiable des commerçants par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques ;
- prend acte du périmètre géographique impacté par les travaux, les commerçants concernés ou les activités commerciales concernées ou exclues, l'objet des travaux ainsi que leur durée ;
- décide de confier à la Commission des Affaires Générales et des Finances l'examen des demandes d'indemnisation amiable en associant si besoin des membres qualifiés : membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Direction Départementale des Finances Publiques, une personnalité dite qualifiée ;
- approuve le formulaire de projet de protocole transactionnel-type, annexé à la délibération, (annexe 3) ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer les protocoles d'indemnisation avec les commerces directement jusqu'à 1 000 € et après délibération du Conseil Municipal pour les protocoles d'un montant supérieur.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **32 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

Mme DELORME-BANNIER était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2023-122 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PRINCIPE D'EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE EXCEPTIONNEL POUR LE COMMERCE HAPPY CASH – EXERCICE 2023

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe de la non gratuité de l'occupation privative du domaine public.

L'exploitation d'un étalage sur le domaine public portée par le commerce Happy Cash situé 2 rue des Mathurins, est établie par arrêté n°2118 du 21 novembre 2022 pour l'année 2023. A la suite de la fermeture pour travaux, cette autorisation d'occupation du domaine public n'a toutefois pas été effective pour l'année 2023. En effet, le 19 décembre 2022, le commerce a connu un sinistre conduisant à une fermeture pour travaux avec arrêté de péril.

La réouverture du magasin est prévue pour le printemps 2024.

A ce titre et au vu de la rupture d'égalité devant les charges publiques, une exonération totale de cette redevance sera appliquée pour l'année 2023, soit un montant de 70 euros.

Sur le rapport de M. OTHON, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport ci-dessus ;
- approuve l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public non utilisable pendant la période des travaux, pour un montant de 70.00 euros.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **32 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

Mme DELORME-BANNIER était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2023-123 ADHÉSION DE LA VILLE DE LISIEUX À L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA COLLECTE DES MÉGOTS

ALCOME est un éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Agréé par les pouvoirs publics en juillet 2021, ALCOME a comme principal objectif de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public (environ 7,7 milliards en France), à hauteur de 40 % d'ici 2027.

Dans ce contexte, l'éco-organisme accompagne les collectivités adhérentes dans les actions suivantes :

- développer la communication et la sensibilisation à la collecte des mégots, en développant les cendriers de rue et en distribuant notamment des cendriers de poche (50 par tranche de 1 000 habitants) ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

Pour ce faire, il apporte un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation.

En contrepartie, la Ville de Lisieux doit dresser chaque année l'état des lieux relatif à :

- l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- la prévention de l'abandon des déchets.

Sur le rapport de Mme LECOURT, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'éco-organisme ALCOME, à compter du 1er octobre 2023 ;
- s'engage à fournir à l'éco-organisme un état des lieux des zones de concentration de mégots et des dispositifs de collecte existants sur son territoire sous un délai de 90 jours après signature du contrat par les deux parties ;
- déclare chaque année à ALCOME les actions menées pendant l'année écoulée en termes de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics ;

- prend acte que l'éco-organisme ALCOME versera un soutien financier à la collectivité, selon le barème suivant : 1,08 € par an et par habitant pour les collectivités de 5 000 à 50 000 habitants ;
- accepte de collecter sélectivement les mégots, dont l'enlèvement est assuré gratuitement par l'éco-organisme par unité de 100 kg ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable et au Patrimoine à signer le contrat, ainsi que tous documents se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

DÉLIBÉRATION 2023-124 ASSOCIATION RÉGIONALE NORMANDYS - DISPOSITIF « NORMANDIE PÉDIATRIE » CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL DOCTEUR PAUL DUBOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les parcours de santé complexes d'enfants, alliant problématiques médicales, sociales, économiques, familiales et/ou éducatives, nécessitent l'intervention de professionnels de différents champs.

Ainsi un accompagnement spécifique personnalisé et pluridisciplinaire, qui repose sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la prise en charge des pathologies chroniques dont le surpoids et l'obésité doit être élaboré avec l'ensemble des partenaires existants sur le territoire.

L'association régionale Normandys porte le dispositif Normandie Pédiatrie. Ce dispositif de Ressources et d'Appui à la coordination œuvre dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans). Il a notamment pour objectifs de :

- faciliter la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (TND), des pathologies chroniques et des situations de surpoids ou d'obésité, en lien avec les enjeux d'une scolarisation en milieu ordinaire pour les TND et les pathologies chroniques ainsi que la prévention, la coordination et la prise en charge du surpoids et de l'obésité infanto-juvénile sur la région Normandie ; (Normandie Pédiatrie Obésité)
- améliorer la coordination et de la cohérence des interventions auprès des enfants et des adolescents présentant des TND, des pathologies chroniques et/ou une situation de surpoids ou d'obésité ;
- développer une compétence régionale sur les pathologies chroniques et l'obésité pédiatrique ;
- renforcer la coopération entre les professionnels en favorisant l'articulation entre la Ville, l'Hôpital et/ou les autres établissements concernés (Soins de Suites et Réadaptation, Centres Experts, Centre Ressources Autisme...), les secteurs des champs sanitaire et social, éducatif, sportif et scolaire, la Pédiatrie et le secteur Adulte.

Normandie Pédiatrie contribue à la promotion du dépistage précoce, à la prévention et l'Education pour la santé.

Le dispositif permet de formaliser les pratiques déjà existantes (coordination et partage des informations) et de les faciliter, notamment par :

- une mise en relation régulière des professionnels,
- un accès aux informations du dispositif par le site internet,
- un service de documentation et de prêt de matériel de test et la mise à disposition d'outils (dont brochures)
- des formations abordant le surpoids et l'obésité pédiatriques selon les besoins et le calendrier de formation.
- la diffusion vers les membres du dispositif les expériences et techniques mises en place par les équipes.

Le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois concourt à développer une offre de soins pluridisciplinaire, ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire. Il a par ailleurs pour vocation de travailler en coordination avec les différents partenaires du territoire.

A ce jour deux médecins du Centre de santé ont suivi la formation pour être médecins référents pour les parcours de santé **N**ormandie **P**édiatrie **O**bésité. Dans le cadre de leur activité salariée, ils peuvent accueillir des jeunes en situation de surpoids et d'obésité. Seule la signature d'une convention avec l'association Normandys permettra à la Ville de Lisieux pour son centre de santé de percevoir des forfaits complémentaires.

Les études s'intéressent de plus près à l'obésité infantile et le constat est inquiétant. C'est auprès des Français les plus jeunes que l'obésité a le plus progressé sur les dernières années, passant de 5,4 % en 2012 à 9,2 % en 2020 chez les 18-24 ans. Les études montrent également que 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des 8-17 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité en France.
L'obésité a des causes multiples, dont l'alimentation, la sédentarité et certaines prédispositions génétiques. Elle est considérée comme un problème de santé publique majeur car c'est "un facteur de risque de pathologies chroniques (diabète, hypertension) et a des conséquences psychologiques et sociales majeures (mésestime de soi, dépression, isolement).

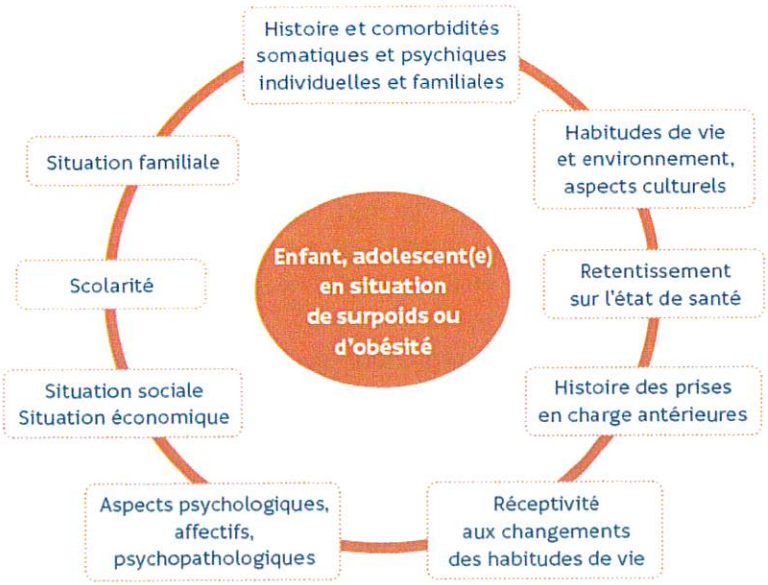

Il est proposé par conséquent au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association Normandys portant le dispositif Normandie Pédiatrie d'une durée de trois ans.

L'association Normandys a la possibilité de verser une contribution par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de Santé proposé par Normandie Pédiatrie par le biais de prestations dérogatoires, mobilisables pour des interventions hors nomenclatures, et selon le quotient familial de la famille.

Ces contributions versées à la Ville de Lisieux financent les consultations longues (45 mn) de ce parcours de santé puisque le forfait complémentaire vient s'ajouter à la cotation habituelle.

La rémunération pour la séquence de prestations réalisée par le professionnel de santé pour un enfant inclus au dispositif est de :

- 50 € complémentaires à la cotation habituelle/ consultation – pour une évaluation initiale pour un parcours Surpoids Obésité ou la réalisation d'une BMTa et/ou Bmti (2 consultations maximum prévues)
- 46 € complémentaires / consultation – pour le suivi du patient pour un parcours Surpoids Obésité (8 + 1 consultations prévues – une tous les 3 mois et une consultation à 6 mois de la fin de parcours)
- 45 € d'indemnisation forfaitaire pour la participation à une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire ainsi que des indemnités kilométriques, si besoin et selon les éléments prévus au sein du formulaire dédié.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention relative au dispositif « Normandie Pédiatrie » avec l'association régionale Normandys ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée comme suit :

- **33 POUR** : Bernard AUBRIL (P), Henri AUGEARD, Angéla BOGROS, Johnny BRIARD, Valérie BUREL (P), Nathalie COTTRON, Thibaut DE JAEGHER (P), Laurent DELANOË, Vicky DELORME-BANNIER, Jean-René DESMONTS, Paulette DUVAL, Thierry EUSTACHE, Denis FRAQUET, Sylvie GRANDIN, Monique GREFFET, Angélique HAVARD (P), Antoine HAVARD (P), Sandrine HÉLIE-ROMAIN (P), Emilien JEAN, Karine LANNIER (P), Rémi LEBRASSEUR, Sébastien LECLERC, Corinne LECOURT, Corinne LEJEUNE, Florian LÉPINE, Cindy MANGEANT, Paul MERCIER, Frédéric MESNIL, Vincent OTHON, Hervé SELLE (P), Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Morgane VOISIN (P).
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 18 août 2023)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 26 juin 2023 dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°298 du 22 mai 2023

Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – 94766 IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition d'un certificat électronique (téléservices G2) pour une durée d'un an.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : un an après notification
- Coût : 130.00 € HT soit 156.00 € TTC se décomposant comme suit :
  - 1 certificat téléservices G2 - 1 an 110.00 € HT soit 132.00 € TTC
  - 1 lecteur format clé USB 20.00 € HT soit 24.00 € TTC

Décision n°299 du 25 mai 2023

Signature d'un devis avec la société MÉTÉO France sise 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX en vue du renouvellement de l'abonnement au service d'informations météorologiques, afin d'anticiper les épisodes météo à risques (vent, neige, verglas, inondations, ...), planifier les interventions des équipes et informer les administrés.

Abonnement d'un an au pack initial comprenant l'envoi quotidien du bulletin PréviExpert pour la commune ainsi qu'une option de surveillance (avertissement lors du dépassement du seuil de vigilance jaune).

- Date d'effet : 14 juin 2023
- Durée : 1 an
- Fin d'effet : 13 juin 2024
- Coût : 1 880.00 € HT soit 2 256.00 € TTC

Décision n°300 du 25 mai 2023

Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la vérification périodique réglementaire des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

Date d'effet : à notification
Durée ferme : un an
Date d'intervention : 8 juin 2023
Lieu d'exécution : Centre technique municipal – 204 rue René Barthélémy - Lisieux
Montant global des prestations : 1 055.00 € HT soit 1 266.00 € TTC
Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice ING selon la formule indiquée à l'article 11 du contrat.
Les demandes complémentaires non mentionnées dans le contrat seront facturées sur la base des tarifs indiqués à l'article 11 dudit contrat.

Décision n°301 du 25 mai 2023

Signature d'une proposition financière avec la société GINGER CEBTP sise rue du Pré de la Roquette – ZAC de la Vente Olivier – 76807 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, pour le carottage - structure de voirie et amiante HAP dans le cadre du projet de piste cyclable.
Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des rapports
Coût : 13 250.00 € HT soit 15 900.00 € TTC

Décision n°302 du 25 mai 2023
Dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à la modification de la façade ouest de l'antenne du Centre de santé du quartier de Hauteville sis avenue du Président René Coty – Lisieux.

Décision n°303 du 31 mai 2023
Institution d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des honoraires médicaux à l'antenne du Centre de santé municipal Docteur Paul DUBOIS.
Cette régie est installée 6 avenue du Président René Coty 14100 Lisieux.

Décision n°304 du 1er juin 2023
Dépôt d'un dossier de permis de construire relatif à la construction de 3 courts de padel couverts par un préau en charpente bois lamellé collé, en couverture toile et en façade toile et mise aux normes PMR des annexes des tennis couverts existants sis rue Paul Cornu – Lisieux.

Décision n°305 du 1er juin 2023
Signature d'un contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray sis le Viaduc – 14570 CLÉCY pour un séjour en hébergement avec mise à disposition d'une tente cuisine et mobiliers et la mise en place d'activités sportives pour un groupe de 12 jeunes du local Oasis accompagnés de 2 animateurs.

- Date : du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023
- Lieu : Centre de pleine nature Lionel Terray à Clécy
- Activités : escalade, paddle, descente en rappel et canoë
- Nombre de jeunes : 12 - Nombre d'encadrants : 2 animateurs
- Coût : 1 281.40 € TTC
    - un acompte de 640.70 € TTC sera versé à la signature du contrat
    - le paiement du solde soit 640.70 € TTC interviendra après prestation faite.

Décision n°306 du 1er juin 2023
Signature d'un contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray sis le Viaduc – 14570 CLÉCY pour une activité canoë durant le séjour du 17 au 21 juillet 2023, d'un groupe de 12 jeunes du local Oasis accompagnés de 2 animateurs.

- Date : mercredi 19 juillet 2023
- Lieu : Centre de pleine nature Lionel Terray de Clécy
- Activités : descente en canoë encadrée
- Nombre de jeunes : 12 - Nombre d'encadrants : 2 animateurs
- Coût : 216.00 € TTC
    - un acompte de 108.00 € TTC sera versé à la signature du contrat
    - le paiement du solde soit 108.00 € TTC interviendra après prestation faite.

Décision n°307 du 1er juin2023
Signature d'un contrat avec la SARL SCHATZI PARK sise route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition de deux structures gonflables dans le cadre de la fête du sport.

- Structures : 2 structures gonflables
- Lieu : stade de Hauteville – boulevard Winston Churchill - Lisieux
- Date : samedi 24 juin 2023
- Horaire : de 14h00 à 18h30
- Coût : 250.00 € TTC - Règlement après prestation faite.

Décision n°308 du 1er juin 2023
Remboursement de frais de mise en fourrière injustifiée, en l'absence de signalisation matérialisant l'interdiction de se garer, suffisamment visible.

Effet : à compter de la notification de la décision
Montant : 127.69 €

Décision n°309 du 1er juin 2023
Signature d'un contrat avec Soulful Sound sis 74 quai Vendeuvre 14000 CAEN pour le concert de « I SEA I » dans le cadre de la manifestation « Sixties ».

- Lieu : place François Mitterrand
- Date : samedi 7 octobre 2023
- Horaire : à partir de 11h00 jusqu'à 12h30 (balance : 7 octobre 2023 à 9h00)
- Durée : 1h30 de prestation répartie dans la journée
- Coût : 680.00 €. Règlement après prestation faite.

Décision n°310 du 1er juin 2023
Signature d'un contrat avec Soulful Sound sis 74 quai Vendeuvre 14000 CAEN pour le concert de « The Soulful Deviants » dans le cadre de la manifestation « Sixties ».

- Lieu : place François Mitterrand
- Date : dimanche 8 octobre 2023
- Horaire : à partir de 14h30 jusqu'à 16h00 (balance : 8 octobre 2023 à 12h30)
- Durée : 1h30 de prestation répartie dans la journée
- Coût : 1 000.00 €. Règlement après prestation faite.

Décision n°311 du 1er juin 2023
Signature avec le groupement représenté par RRC Architectes sise 54 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris d'un avenant n° 3 au marché 22MA005 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de l'aile Cospéan.
Cet avenant a pour objet la réalisation d'un audit énergétique pour un montant de 3 000,00 € HT (soit 1,33 % du montant initial du marché). Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé initialement à 225 135,09 € HT. Suite aux avenants n° 1 et 2, la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixée à 275 911,63 € HT.
Par cet avenant n° 3, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixée à 278 911,63 € HT, soit une augmentation cumulée (tous les avenants) de 23,89 % du montant initial du marché.

Décision n°312 du 1er juin 2023
Signature d'un contrat avec Ultra Skate Club sis 27 rue Gabriel Péri – 76600 LE HAVRE pour une prestation d'encadrement et initiation sur skate park « éphémère » lors de la manifestation Urban Day.

- Dates : le samedi 17 juin 2023
- Horaires : de 14h15 à 17h30
- Lieu : rue Henry Chéron – Lisieux
- Coût : 419.96 € TTC

Décision n°313 du 25 mai 2023
Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E. du Calvados) sis 28 rue Jean Eudes – 14000 CAEN pour la visite de

l'arboretum de Lisieux à destination des élèves de la maternelle au lycée, voire au cursus post-baccalauréat, à l'occasion de la journée « Les Enfants du Patrimoine ».

Durée de la convention :	12 mois à compter de la date de signature.
Date de la manifestation :	le vendredi 15 septembre 2023.
Durée de la manifestation :	deux visites d'environ 1 h 30 incluant 2 activités (atelier et jeu de piste) afin de sensibiliser le jeune public à l'arbre.

Décision n°314 du 2 juin 2023

Signature de deux devis avec la société Multi-services Normandie sise 16 boulevard de l'Espérance – ZI de LETNA – 14123 CORMELLES LE ROYAL, pour l'installation de structures de jeux et pose de sol souple dans l'arboretum prolongé, situé rue Pierre Corneille.

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	à la livraison
Coût :	39 627.78 € HT soit 44 553.34 € TTC se décomposant comme suit :

Devis 027/2023 du 22 mai 2023
Aire de jeux des petits - Quartier Hauteville
- 26 884.50 € HT soit 32 261.40 € TTC

Devis 028/2023 du 2 juin 2023
Aire de jeux 2 – Arboretum– Quartier Hauteville
- 12 743.28 € HT soit 15 291.94 € TTC

La fourniture de structures de jeux est à la charge de la SAS Quali-Cité Bretagne sise ZC 3 du Rodoir – 56130 NIVILLAC dont la signature des devis fait l'objet de la décision du Maire n°315 du 2 juin 2023.

Décision n°315 du 2 juin 2023

Signature de deux devis avec la SAS QUALI-Cité Bretagne sise ZC 3 du Rodoir – 56130 NIVILLAC, pour la fourniture de structures de jeux dans l'arboretum prolongé, situé rue Pierre Corneille.

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	à la livraison
Coût :	27 896.30 € HT soit 33 475.56 € TTC se décomposant comme suit :

Devis 17722 du 22 mai 2023
Fourniture de jeux pour les grands - Aire de jeux rue Pierre Corneille – Quartier Hauteville
- 15 969.40 € HT soit 19 163.28 € TTC

Devis 17723 du 22 mai 2023
Fourniture de jeux - Aire de jeux rue Pierre Corneille – Quartier Hauteville
- 11 926.90 € HT soit 14 312.28 € TTC

L'installation des structures de jeux et l'application de sol souple sont à la charge de la société Multi-services Normandie sise 16 boulevard de l'Espérance - 14123 Cormelles le Royal dont la signature des devis fait l'objet de la décision du Maire n°314 du 2 juin 2023.

Décision n°316 du 6 juin 2023

Signature d'une convention de dépôt avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sis 28 rue Jean Eudes – 14000 CAEN pour l'exposition de vingt-trois panneaux dans le cadre de l'exposition « Des sacrées églises ».

- Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées – Lisieux
- Panneaux : 23 panneaux (1 panneau de représentation, 3 panneaux de présentation des sites, 12 panneaux candidats, 1 panneau d'introduction au colloque, 6 panneaux colloque)
- Dates : du 12 juin au 1er juillet 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°317 du 6 juin 2023
Signature d'un contrat avec l'association CAL Karaté sise chemin du Calvaire – 14130 BREUIL EN AUGE pour une initiation Karaté dans le cadre de l'animation Lisieux Plage.

- Dates : les 2 et 22 août 2023
- Horaires : de 14h00 à 15h00
- Activités : Initiation karaté
- Lieu : Avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit par l'association.

Décision n°318 du 7 juin 2023
Signature d'un contrat avec TFT LABEL sise La Pezotière – 61270 BRETHEL, pour les spectacles « Adhésive » et « rue Morgue » dans le cadre de la manifestation « la nuit du Métal »

Date : samedi 10 juin 2023
Lieu : place François Mitterrand – Lisieux
Coût : 2 174.00 € TTC se décomposant comme suit :
- spectacle « Adhésive » 1 174.00 € TTC
- spectacle « rue Morgue » 1 000.00 € TTC

Règlement après prestation faite

Décision n°319 du 7 juin 2023
Signature de l'avenant n°1 au contrat avec la SARL SCHATZI PARK sise route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition de deux structures gonflables dans le cadre de la fête du sport. La prestation ne pouvant être maintenue du fait du désistement de différents partenaires et associations, les parties sont convenues de modifier l'article 1 du contrat comme suit : l'intervention prévue initialement le 24 juin 2023 de 14h00 à 18h30 au stade de Hauteville – boulevard Winston Churchill aura lieu le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 16h30 au jardin public. Les autres clauses de la convention sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent sur les clauses du contrat initial.

Décision n°320 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 28 avril 2023 et jusqu'au 28 avril 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 10, Nouveau Cimetière.

Décision n°321 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 5 mai 2023 et jusqu'au 5 mai 2053. Cette concession est située section C n°76 du plan.

Décision n°322 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 2 mai 2053. Cette concession est située section 11, rang 1, Tombe 7, Nouveau Cimetière.

Décision n°323 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 3 mai 2023 et jusqu'au 3 mai 2053. Cette concession est située section 17, rang 8, Tombe 2, Nouveau Cimetière.

Décision n°324 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 22 janvier 2023 et jusqu'au 22 janvier 2038. Cette concession est située section R, rang 31, Tombe 1.

Décision n°325 du 7 juin 2023
Concession de caveau à urne(s) de 15 ans à compter du 19 mai 2023 et jusqu'au 19 mai 2038. Cette concession est située espace cinéraire « les Charmilles » - Cavurne n°39.

Décision n°326 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 22 mai 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n°327 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 23 mai 2023 et jusqu'au 23 mai 2053. Cette concession est située section 16, rang 1, Tombe 13 Nouveau Cimetière.

Décision n°328 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 23 mai 2023 et jusqu'au 23 mai 2053. Cette concession est située section 11, rang 1, Tombe 8, Nouveau Cimetière.

Décision n°329 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 31 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2038. Cette concession est située section T, rang 11, Tombe 4.

Décision n°330 du 7 juin 2023
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 25 mars 2034. Cette concession est située section W, rang 11, Tombe 12, Nouveau Cimetière.

Décision n°331 du 9 juin 2023
Signature avec la SARL CLOSYSTEM, sise 180 ZI OUEST, 14650 CARPIQUET, d'un avenant n° 1 au marché n° 20MA011-3 relatif aux travaux divers de clôtures. Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Il est sans incidence financière.

Décision n°332 du 9 juin 2023
Signature d'un contrat avec l'association Lexovives sise 13 boulevard Pasteur – 14100 LISIEUX pour une initiation et descente en Kayak du site dans le cadre de l'animation Lisieux Plage.

- Dates :	les 8, 15, 22 et 29 juillet et les 5, 12, 19 et 26 août 2023
- Horaires :	de 14h00 à 17h00
- Lieu :	avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Décision n°333 du 9 juin 2023
Signature d'un devis complémentaire avec l'entreprise INSTAL ELEC sise 307 rue de la Mutualité – 14100 HERMIVAL LES VAUX consécutif à la dépose de l'installation existante mettant en évidence la nécessité de modifier l'alimentation électrique et la mise en conformité du réseau électrique.

- Lieu : 20-22 rue Petites Coutures - Lisieux
- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 5 665.00 € HT soit 6 798.00 € TTC

Décision n°334 du 9 juin 2023
Signature d'un contrat avec le Comité de Normandie de Cyclisme sis 55 rue du Général Moulin – 14000 CAEN LISIEUX pour une intervention autour de la sécurité routière avec prêt de vélos dans le cadre de l'action « Faites du vélo »

- Date : vendredi 30 juin 2023
- Horaires : de 9h00 à 17h00
- Lieu : salle multi-activités – rue Victorine Magne - Lisieux
- Coût : 300.00 € TTC

Décision n°335 du 13 juin 2023
Signature d'un marché avec le groupement représenté par la société STUDIO A PROGRAMMATION sise 8 rue du Sentier – 75002 PARIS pour une étude en vue de la création et l'aménagement d'un service d'archives communales à Lisieux.
Cotraitants :
1°) BvDIM sise 5 rue Ambroise Thomas – 75009 PARIS
2°) SERUE Ingénierie sise 4 rue de Vienne – 67300 SCHILTIGHEIM

Date d'effet :

Tranche ferme Diagnostic de l'existant et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un bâtiment d'archives	4 mois à compter de la notification du contrat
Tranche optionnelle n°1 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition du programme de réhabilitation du site désigné en bâtiment d'archives jusqu'à la désignation du maitre d'œuvre – église Saint-Désir	6 mois à compter de l'affermissement de la tranche
Tranche optionnelle n°2 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition du programme de réhabilitation du site désigné en bâtiment d'archives jusqu'à la désignation du maitre d'œuvre – local Gutierrez	
Tranche optionnelle n°3 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la réalisation des travaux du site désigné jusqu'à la réception – église Saint-Désir	Défini lors de l'affermissement de la tranche
Tranche optionnelle n°4 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la réalisation des travaux du site désigné jusqu'à la réception – Local Gutierrez	

Coût

Tranche ferme Phase 1 - diagnostic de l'existant en matière d'archives Phase 2 - étude de faisabilité comparative pour le choix d'un bâtiment d'archives	44 450.00 € HT
Tranche optionnelle n°1 Eglise Saint-Désir - Elaboration du programme architectural, technique et fonctionnel	22 620.00 € HT
Tranche optionnelle n°2 Local Gutierrez - Elaboration du programme architectural, technique et fonctionnel	20 610.00 € HT
Tranche optionnelle n°3 Eglise Saint-Désir - Suivi conception, travaux, réception	11 480.00 € HT
Tranche optionnelle n°4 Local Gutierrez - Suivi conception, travaux, réception	4 480.00 € HT

Modalités de règlement

Les prestations du contrat seront réglées par paiement partiel définitif.
Des réunions supplémentaires peuvent être commandées selon les prix unitaires indiqués au marché.

Décision n°336 du 13 juin 2023

Signature d'un contrat avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX pour la location de batterie pour le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé EH-941-YL, affecté aux services de l'hôtel de Ville.
- Date de livraison : 20 mars 2023
- Durée : 36 mois durant lesquels le véhicule ne devra pas dépasser 22 500 kms.

Le locataire a la possibilité de mettre fin à la location de la batterie, à tout moment, après l'accomplissement des formalités indiquées à l'article 12 dudit contrat.
- Coût : 59.00 € TTC par mois.

Au-delà des 22 500 kms, un supplément de 5.00 € pour 100 km supplémentaires sera appliqué.

Décision n°337 du 15 juin 2023

Ajustements budgétaires suivants suite à la régularisation de recettes TEULADE et des ajustements de crédits sur les charges de fonctionnement informatiques sur l'exercice 2023 :

Intitulé des dépenses	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
011-414-60632 Fournitures de petit équipement	-10 000,00 €	
011-414-611 Contrats de prestations de services	-5 000,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
65-414-65818 Autres redevances, concessions, brevets et licences	9 000,00 €	
65-414-6583 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
67-414-673 Titres annulés	4 000,00 €	
TOTAL	0 €	

Décision n°338 du 16 juin 2023
Signature d'un contrat de location de logement vide pour la location d'un logement sis aux services techniques de la Ville – ZI rue René Barthélémy – 2ème étage – Lisieux. Ce logement est à usage d'habitation.
Désignation du logement sis ZI rue René Barthélémy Lisieux (parcelle section BL n°97)

- un appartement à usage d'habitation au 2ème étage, de type T4, d'une surface habitable de 115 m²
- autres parties du logement : cave, jardin en commun.

Durée du bail : six ans à compter du 16 juin 2023 prenant fin le 15 juin 2029. En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 6 ans et dans les mêmes conditions.
Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Loyer annuel : 5 400.00 €, payable d'avance et mensuellement, le 6 de chaque mois, par termes de 450.00 €. Etant ici précisé que le locataire bénéficie de la gratuité du logement pour une période de quatre mois à compter du 16 juin 2023. En contrepartie, il s'engage à effectuer les travaux suivants :

- travaux de réfection des peintures,
- nettoyage complet du logement,
- changement de la salle de bain (ou tout au moins de la vasque)
- les sols.

Le premier loyer exigible sera celui à compter du 17 octobre 2023. Les travaux sus énoncés feront l'objet d'une visite au plus tard le 31 octobre 2023.

Modalités de révision :

a) date de révision : à chaque date d'anniversaire du contrat, la prochaine révision étant le 16 juin 2024 ;
b) date ou trimestre de référence de l'IRL : dernier indice de référence IRL, 1er trimestre 2023, valeur 138,61.

Consommables :
Le logement ne dispose pas de compteurs individuels pour l'eau, le gaz et l'électricité. Les compteurs sont communs avec ceux des services techniques de la Ville. Dans l'attente de la pose de compteurs individuels, il est demandé au locataire de verser une somme forfaitaire pour la prise en charge des fluides (eau, électricité, gaz) du logement occupé. Le montant de ce forfait sera versé mensuellement. Les montants pourront faire l'objet de révision chaque année, compte-tenu des montants réglementés des abonnements, kWh et du coût moyen du m³ par les fournisseurs historiques d'énergie. Dans l'attente de travaux d'isolation thermique dans ces logements, une atténuation de la provision sur charges sur le chauffage à hauteur de 10 % sera appliquée.
A la date de signature du bail, un mois de consommation équivaut à 224.00 €

Charges récupérables :
Modalités de règlement : provisions sur charges avec régularisation annuelle. La provision sur charge correspond à la TEOM. Montant : 14.00 € mensuel - Paiement à échoir – le 6 de chaque mois. Le locataire aura la charge de l'entretien des espaces communs de l'immeuble, c'est-à-dire du jardin, des escaliers et des paliers.

Dépôt de garantie : un mois de loyer soit 450.00 €

Décision n°339 du 2 juin 2023
Signature d'un contrat avec la société LYMPIA ARCHITECTURE, sise 11, avenue franco-russe – 75007 PARIS, pour une mission de diagnostic complet de la Tour Lambert sise 19B quai des Remparts – Lisieux.

Date d'effet : à partir d'un ordre de service de démarrage
Délai : 12 semaines après l'ordre de service de démarrage.
Montant 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC.
Les prix sont forfaitaires, fermes et actualisables selon la formule indiquée à l'article 3 dudit contrat.
Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

Décision n°340 du 21 juin 2023
Signature d'un devis avec la société JE, TU, IL Communication – SARL Seriprim sise ZAC Les Hauts de Glos – 1624 boulevard Jean-Charles Contel - 14100 GLOS, pour la fourniture de vingt panneaux en aluminium composite dans le cadre de l'exposition photos des 60 ans de Hauteville, à la suite de la collecte d'archives – inauguration prévue le 27 juillet 2023.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception
- Coût : 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC.

Décision n°341 du 21 juin 2023
Signature d'un devis avec la société « l'Expert Fenêtre Franck EVAIN et Fils » sise ZA de Glatigny – 7 rue Calmette et Guérin – 14100 LISIEUX pour le remplacement de la façade existante de l'antenne du Centre de santé sise 7 rue du Président Coty – Lisieux.

- Date d'effet : à notification
- Délai de livraison : 12 semaines
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 18 210.65 € HT soit 21 852.78 € TTC.

Modalités de règlement :
- acompte de 30 % à la commande, soit 6 555.83 €
- le solde à la livraison

Décision n°342 du 21 juin 2023
Signature avec la SARL LEMERCIER sise 178 chemin de la Thillaye, 14100 LISIEUX, d'un avenant n°3 au marché n° 19MA008 relatif aux travaux de peinture et de revêtements de sols souples dans les bâtiments communaux.
Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre.

Décision n°343 du 23 juin 2023
Signature avec l'entreprise VALLOIS sise 170 chemin de Gassard, 14130 SAINT-HYMER, d'un avenant n°1 au marché n°22MA013-4 relatif aux travaux d'aménagement de la Percée Lehain comprenant la création d'un cheminement doux et la construction d'un ouvrage d'art au-dessus de la Touques – lot 4 : Mobiliers et plantations.

Cet avenant a pour objet d'introduire des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et d'informer sur la modification des quantités commandées pour la réalisation des travaux.
Le montant initial estimatif du marché était de 246 680,53 € HT. Cet avenant n°1 et les commandes supplémentaires impliquent une augmentation de 7 204,68 € HT suite à l'ajout de nouveaux prix, soit une augmentation de 2,92 % du montant estimatif initial.

Décision n°344 du 23 juin 2023
Signature avec l'entreprise YVES MADELINE SAS BOUILLET sise ZI Nord-Est, 1487 rue Édouard Branly, 14100 HERMIVAL-LES-VAUX, d'un avenant n°2 au marché n°19MA007 relatif à l'entretien préventif et curatif des installations d'assainissement des bâtiments communaux.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre.

Décision n°345 du 23 juin 2023
Signature d'un devis avec la société GEDIMM (APC Diagnostics immobilier) sise 80A rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX pour l'établissement de diagnostics pour le pavillon sis à Lisieux – 3 allée Jean de la Fontaine.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des rapports

Devis DE23/0741
Prestation : Diagnostic de Performance Energétique (DPE), surface, électricité, gaz et état des risques et pollutions,
Coût : 300.00 € HT soit 360.00 € TTC

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse : 65.00 € TTC).
Un envoi papier des rapports est possible, il fera l'objet d'un coût supplémentaire de 15.00 € TTC.

Décision n°346 du 21 juin 2023
Signature d'un devis avec la société GEDIMM (APC Diagnostics immobilier) sise 80A rue du Général Leclerc – 14100 LISIEUX pour l'établissement d'un diagnostic pour le pavillon sis à Lisieux – 59 rue Fournet.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du rapport

Devis DE23/0748
Prestation : Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
Coût : 150.00 € HT soit 180.00 € TTC
Un envoi papier des rapports est possible, il fera l'objet d'un coût supplémentaire de 15.00 € TTC.

Décision n°347 du 30 juin 2023
Dépôt d'un permis de construire et de la notice de sécurité relatifs au projet de création d'un édicule sis place de la République, abritant :

- un local transformateur
- un abri à vélos
- des sanitaires publics

Décision n°348 du 30 juin 2023
Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice financier subi à la suite de la dégradation d'une clôture sur plusieurs mètres lors de l'entretien des espaces verts à proximité de la propriété par le service Nature en Ville le 28 mars 2023.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 350.00 € TTC

Décision n°349 du 30 juin 2023
Signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec TOTALENERGIES Electricité et Gaz France sis 2 bis rue Louis Armand – CS 51518- 75525 PARIS CEDEX 15, pour le local rue des Arts,

- Date d'effet : 4 juillet 2023
- Durée : 6 mois
- Fin d'effet : 31 décembre 2023

- Tarif :

Domaine de tension du(des) site(s)	Structure de comptage	Poste horo-saisonnier	Prix abonnement €/an	Prix de l'énergie électrique active 2023 €/MWh
BT <= 36 kVa (C5)	1 cadran (hors EP/forfait)		60,00	178,48
BT <= 36 kVa (C5)	1 cadran (EP/forfait)		60,00	146,19
BT <= 36 kVa (C5)	2 cadrans	HP	60,00	171,48
		HC		101,76
BT<=36 Kva (C5)	4 cadrans	HPH	60,00	296,86
		HCH		184,95
		HPB		90,09
		HCB		60,00

Décision n°350 du 3 juillet 2023
Signature d'un contrat avec l'association Escrime Lisieux sise rue Saint Hippolyte – salle d'armes – Gymnase Alain Mimoun – Lisieux pour une initiation à l'escrime dans le cadre de l'animation Lisieux Plage.

- Dates : Du 3 au 7 juillet – du 10 au 14 juillet et du 7 au 11 août 2023
- Horaires : de 14h00 à 15h00
- Activités : initiation escrime
- Lieu : avenue Georges Pompidou sur les berges de la Touques – 14100 Lisieux

Décision n°351 du 3 juillet 2023
Signature d'une convention d'archivage avec la société NOVARCHIVE ILE DE France sise 22-28 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY pour l'archivage de documents numériques.

- Date d'effet : à notification
- Durée ferme : 3 ans. La convention sera tacitement prorogée pour une période d'un an.
- Coût : 1 767.50 € HT la première année comprenant :
    - accès pour 5 utilisateurs maximum
    - versement et hébergement des données
    - formation à l'utilisation du logiciel sur place

- mise en place et accompagnement sur les paramètres du compte, les métadonnées, la connexion et les règles de gestion

Les tarifs seront révisés annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice SYNTEC au 1er janvier de chaque année, selon la formule indiquée à l'article 10 de ladite convention.

Décision n°352 du 3 juillet 2023

Signature d'une convention précaire avec la société DMTP sise 514 route des Portes du Pays d'Auge – RN 13 – le Beaujouas – 27230 THIBERVILLE pour la mise à disposition de la cour de l'école Marie Curie afin d'entreposer du matériel et des matériaux pendant la première phase des travaux d'extension du réseau de chaleur (allée Girardin - rue Paul Banaston - rue Marie Curie).

- Dates : du 7 au 28 juillet 2023
- Lieu : 1 rue du Camp Franc – Lisieux

La restitution de la cour et le nettoyage auront lieu au plus tard le 28 juillet 2023 (avec l'état des lieux de sortie). La cour de l'école est mise à disposition à titre gratuit.

Décision n°353 du 30 juin 2023

Signature d'un contrat avec la société Découverte de la Baie sise 1 rue Montoise – Maison du Guide - 50530 GENETS pour la visite du village avec jeu de piste et balade aux abords du Mont Saint Michel, pour un groupe de 12 jeunes du local La Pendule accompagnés de 2 animateurs, durant les vacances d'été 2023.

Descriptif :	visite du village avec jeu de piste et balade aux abords du Mont Saint Michel
Activités :	visite et balade de 11h00 à 15h00
Lieu :	50170 Mont Saint Michel
Date :	3 août 2023
Coût :	355.00 € TTC Règlement après prestation faite.

Décision n°354 du 3 juillet 2023

Signature d'un devis avec la société Multi-services Normandie sise 16 boulevard de l'Espérance – ZI de LETNA – 14123 CORMELLES LE ROYAL / 2 bis rue des Frères Chappe – 14540 GRENTHEVILLE, pour le transfert d'une structure de jeux vers l'école Saint-Exupéry et la pose de sol souple.

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	à la livraison
Coût :	15 791.18 € HT soit 18 949.41 € TTC

Décision n°355 du 3 juillet2023

Signature d'un contrat avec le Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique (CIAE) sis 11 rue Alfred Sisley – 77140 NEMOURS, relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de la zone humide sur les parcelles AS25 et AS45.

Ces travaux sont requis par la DDTM à la suite des travaux d'aménagement du stade Bielman, nécessaires à l'accueil de la Ligue de Football. La mission comprend :

- mise à jour de l'AVP, y compris les relevés de terrains
- déclaration de travaux
- évaluation des coûts et délais de mise en œuvre par catégorie
- rédaction du dossier de consultation des entreprises
- analyse des candidatures
- rédaction du rapport d'analyse des offres
- production d'un planning détaillé
- organisation des opérations préalables à la réception
- vérification des documents des ouvrages exécutés

- assistance à la réception des travaux
- établissement du décompte général
- présence aux réunions

Date d'effet : à notification
Délai : le délai de réalisation des travaux est estimé à 3 mois, y compris les phases de préparation et de réception
Montant : 15 370.00 € HT soit 18 444.00 € TTC.

Décision n°356 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec l'association Jazz à roulettes sise route de la Rivière – 14111 LOUVIGNY pour une animation en déambulation de la fanfare Overlord (4 musiciens) dans le cadre de la fête de la Libération.

- Prestations : 5 concerts en déambulation de 45 min/ 1 heure
- Dates : les 18-19 et 20 août 2023
- Coût : 2 370.00 € net. Règlement après prestation faite.

Décision n°357 du 4 juillet 2023
Signature d'un devis avec l'EIRL COMEX – M. Gérald MAINFRAY expert-comptable sise 10 chemin des Coteaux – 14123 FLEURY SUR ORNE, pour la tenue d'une réunion pour la préparation de la défense de la Ville dans le cadre de l'affaire CX2019-05.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : prestations effectuées
- Coût : 660.00 € HT soit 792.00 € TTC

Décision n°358 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec M. Emmanuel SERRES, éducateur sportif, demeurant La Haute Touzerie – 14100 SAINT DENIS DE MAILLOC pour la mise en place d'un stage sportif pour les jeunes du local La Pendule durant la période estivale.

Dates : lundi 10 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au stade de Hauteville
mardi 11 juillet 2023 de 10h00 à 16h00 au Golf public de Cabourg
mercredi 12 juillet 2023 de 9h30 à 12h00 au boulodrome de Hauteville
Coût : 402.50 € TTC

Décision n°359 du 4 juillet 2023
Signature de deux propositions de raccordement avec l'entreprise ENEDIS Accueil Raccordement Electricité (ARE) sise 660 rue Antoine de Saint Exupéry - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON pour la fourniture, la pose et la mise en service de deux bornes électriques, de 36kVa triphasé chacune, alimentant une guinguette, des manifestations temporaires et l'éclairage public, à la suite de l'aménagement du parvis derrière le bâtiment Mosaïc sur les bords de Touques (percée Lehain).
Les travaux suivants restent à la charge de la Ville :

- réalisation d'une niche dans le muret avant l'intervention du prestataire pour encastrement de la borne CIBE ;
- matérialisation de l'emplacement des bornes avant intervention du prestataire.

Lieu d'exécution : 13 boulevard Louis Pasteur
Date d'effet : à notification
Délai : 6 semaines à compter de la notification
Fin d'effet : à réception des travaux
Coût : 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC par borne.

Décision n°360 du 4 juillet 2023
Signature d'un mandat simple de vente avec l'agence immobilière « Century 21 CL Immobilier », sise 20 avenue Victor Hugo - 14100 LISIEUX, pour la mise en vente d'un immeuble sis à Lisieux 59 rue Fournet, cadastré section AI n° 207.

- Date d'effet : à la signature du mandat de vente
- Fin d'effet : 3 mois à compter de la signature du mandat (à l'issue de sa durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction, par période de 3 mois sans que la durée totale du mandat ne puisse dépasser au total 15 mois à compter de sa signature).
- Modalités de révocation : il ne peut être révoqué avant un délai de 3 mois. Passé ce délai, le mandat peut être dénoncé à tout moment par LRAR, en respectant un préavis de 15 jours.

Rémunération de l'Agence : 11 000.00 € TVA incluse.
La rémunération du mandataire sera comprise dans le prix de vente du bien.
Soit un prix affiché du bien de 195 000 €. (prix de vente hors honoraires de 184 000 €).

Décision n°361 du 4 juillet 2023
Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence immobilière « Agence du Centre », sise 82 avenue Victor Hugo - 14100 LISIEUX, pour la mise en vente d'un immeuble sis à Lisieux 59 rue Fournet, cadastré section AI n° 207.

- Date d'effet : à la signature du mandat de vente
- Fin d'effet : 3 mois à compter de la signature du mandat (à l'issue de la période de 3 mois, et sauf dénonciation, le mandat sera automatiquement prorogé sans exclusivité pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires au terme de laquelle il prendra automatiquement fin).
- Modalités de révocation : il ne peut être révoqué avant un délai de 1 mois. Passé ce délai, le mandat peut être dénoncé à tout moment par LRAR, en respectant un préavis de 15 jours.

Rémunération de l'Agence : 12 880.00 € TVA incluse.
La rémunération du mandataire sera comprise dans le prix de vente du bien.
Soit un prix affiché du bien de 196 880 €. (prix de vente hors honoraires de 184 000 €).

Décision n°362 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la société SCHATZI PARK sise route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition de deux structures gonflables dans le cadre de la fête de fin de centre.

- Structures :	2 structures gonflables
- Lieu :	Maison de quartier Trevett
- Date :	Vendredi 25 août 2023
- Horaire :	de 10h00 à 17h00
- Coût :	250.00 € TTC - Règlement après prestation faite.

Décision n°363 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la société SCHATZI PARK sise Chemin de Coquainvilliers – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la location, l'installation et la cogestion de cinq structures gonflables dans le cadre de la fête de fin de centre.

- Structures :	5 structures gonflables (3 pour les plus de 6 ans, 2 pour les moins de 6 ans)
- Lieu :	Centre d'Activités et de Créativité – 18 rue Guillaume le Conquérant - Lisieux
- Date :	Jeudi 31 août 2023
- Horaire :	de 9h00 à 18h30
- Coût :	750.00 € TTC - Règlement après prestation faite.

Décision n°364 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec l'association Z'OREILLES sise « La Côte Ransue » - 14130 QUETTEVILLE pour un concert à destination des enfants et de leurs familles, dans le cadre de la fête de fin d'été de la maison de quartier Trevett.

- Lieu : Maison de quartier Trevett – 19 boulevard Georges Pompidou - Lisieux
- Date : Vendredi 25 août 2023
- Horaire : de 16h00 (installation) à 19h00 (rangement)
- Coût : 600.00 € TTC - Règlement après prestation faite.

Décision n°365 du 4 juillet 2023
Signature d'un contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray sis le Viaduc – 14570 CLÉCY pour un mini-séjour avec hébergement en pension complète et activités parcours aventure et paddle pour un groupe de 12 jeunes du local La Pendule et 2 animateurs.
- Date : du 30 août au 1er septembre 2023
- Lieu : Centre de pleine nature de Clécy
- Activités : parcours aventure et paddle
- Coût : 1 357.80 € TTC
    - un acompte de 678.90 € TTC sera versé à la signature du contrat
    - le paiement du solde soit 678.90 € TTC interviendra après prestation faite.

Décision n°366 du 5 juillet 2023
Signature d'une convention de dépôt avec Madame Valérie ABEL demeurant 405 chemin des Maureys – 14130 SAINT PHILIBERT DES CHAMPS pour l'exposition de vingt-six photos.

Lieu de dépôt : Espace Victor Hugo – place Boudin Desvergées - Lisieux
Dates : du lundi 21 août au samedi 2 septembre 2023.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°367 du 5 juillet 2023
Signature d'une convention avec la SAS MONOPRIX HOLDING sise 14-16 rue Marc Bloch - 92110 CLICHY pour la mise à disposition, à titre précaire, de locaux situés au sein du centre commercial dénommé « Les Mathurins » sis à Lisieux, rue des Mathurins, dans le cadre de la mise en place d'une exposition d'artistes.

- Désignation : Cellules 4-7-10 et 11 situées en rez-de-chaussée.
  L'ensemble représente approximativement 415.21 m² de surface utile
- Durée : du 22 septembre au 2 octobre 2023
- Redevance : 242.00 € pour la durée de la mise à disposition.

Le paiement de cette redevance interviendra en une fois d'avance, par tout moyen.
L'eau, le chauffage et l'électricité sont à la charge de la SAS MONOPRIX HOLDING.

Décision n°368 du 5 juillet 2023
Signature d'un contrat avec le Paléospace sis 5 avenue Jean Moulin – 14640 VILLERS SUR MER pour un atelier astronomie pour un groupe de 40 personnes dans le cadre de la manifestation « Sixties ».

- Dates : le dimanche 8 octobre 2023
- Horaires : de 13h00 à 17h00
- Lieu : à définir (Lisieux)
- Coût : 378.79 € HT soit 420.00 € TTC.

Décision n°369 du 5 juillet 2023
Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine sise 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, permettant l'attribution d'une subvention à la Ville de Lisieux dans le cadre des travaux de relevage et restauration du Grand-Orgue de la Cathédrale Saint-Pierre de Lisieux.

Date d'effet : à signature de la convention par les parties
Fin d'effet : à réception de la subvention
Montant de la subvention : 15 000 € soit 2.2 % d'une dépense hors taxe de 677 815.48 € relative aux travaux de relevage et restauration du Grand Orgue de la Cathédrale Saint-Pierre.

Décision n°370 du 10 juillet 2023
Signature avec l'entreprise KÉOLIS BUS VERTS sise 19 chemin de Courcelles – CS80127- 14128 MONDEVILLE Cedex, d'un avenant n°9 au marché n°19MA011-1 – Prestation de transport d'enfants et d'adultes – Lot n°1 : transport d'enfants au restaurant scolaire.
Cet avenant a pour objet d'ajouter des prestations de rotation au contrat, ainsi que leurs prix afin d'adapter le marché aux besoins de la ville de Lisieux.

Décision n°371 du 11 juillet 2023
Signature d'un contrat avec les PEP 14 sis Maison des associations – 10-18 Grand Parc – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR pour un mini-séjour avec hébergement en pension complète, sans activités, pour un groupe de 12 jeunes du local La Pendule et 2 animateurs.

- Date : du 2 au 4 août 2023
- Lieu : Centre de vacances Oyats – avenue de la Passerelle – 50290 BRÉHAL
- Activités : hébergement sans activités
- Coût : 1 966.50 € TTC Règlement après prestation faite.

Décision n°372 du 11 juillet 2023
Signature d'un contrat avec LOUISAN BASE SPORTIVE sise Hameau Launay - 14240 ANCTOVILLE AURSEULLES pour la mise en place de l'activité Laserball et la découverte de la pratique du BMX pour un groupe de jeunes de l'Oasis.

- Date : Mercredi 9 août 2023
- Horaires : 11h00 à 16h00
- Lieu : Louisan Base Sportive - AURSEULLES
- Nombre de jeunes : 16 jeunes de l'Oasis
- Coût : 336.00 € TTC. Règlement après prestation faite.

Décision n°373 du 11 juillet 2023
Signature d'un bon de commande avec la société DOCAPOST-CERTINOMIS sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – CS50108 – 94766 IVRY SUR SEINE Cedex pour l'acquisition d'un certificat électronique (téléservices G2) et d'un certificat décisionnaire G2 pour une durée de trois ans

- Date d'effet : à notification
- Durée : le contrat est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du certificat, soit trois ans.
- Coût : 550.00 € HT soit 660.00 € TTC se décomposant comme suit :
    - 1 certificat téléservices G2 - 3 ans 255.00 € HT soit 306.00 € TTC
    - 1 certificat décisionnaire G2 – 3 ans 255.00 € HT soit 306.00 € TTC
    - 2 lecteurs format clé USB 40.00 € HT soit 48.00 € TTC

Décision n°374 du 12 juillet 2023
Dépôt d'une déclaration préalable relative à la modification des marches du Monument aux Morts afin de réaliser des plates-formes en pierres pour l'accès au porte-drapeaux.

Lieu : Jardin de l'Evêché - 9001 impasse du jardin public Lisieux.
Parcelle cadastrée section AO n° 493.

Décision n°375 du 12 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la société Orange Business Services – Agence Entreprises Normandie Centre sise BP 1074 – 76173 ROUEN CEDEX 1 pour le renouvellement de la maintenance des autocoms PABX et IPBX de l'Hôtel de Ville, des Services Techniques et de l'Espace Victor Hugo.

- Date d'effet : 1er juin 2023
- Fin d'effet : 31 mai 2024, renouvelable 3 fois.
- Coût : 3 129.87 € HT soit 3 755.84 € TTC se décomposant comme suit :
  - Services techniques : 1 961.25 € HT soit 2 353.50 € TTC
  - Hôtel de Ville : 775.44 € HT soit 930.52 € TTC
  - Espace Victor Hugo : 393.18 € HT soit 471.82 € TTC

Le prix sera révisé chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la commande, suivant la formule indiquée à l'article 9 des conditions spécifiques dudit contrat.

Décision n°376 du 12 juillet 2023
Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la vérification périodique réglementaire de cinq appareils de levage, en complément de la visite réglementaire des 10 et 11 mai 2023 (visite complémentaire prévue le 24 juillet 2023).

Trois engins n'avaient pas pu être contrôlés car ils étaient en cours de réparations :
- tracteur Lintrac avec chargeuse (ET-606-BF)
- tracteur John Deere (1307-ZV-14)
- bras hydraulique de levage PALFINGER sur camion RENAULT (2679-YA 14)

Certains véhicules nécessitent une nouvelle visite suite à la mise à l'arrêt prescrite lors du passage :
- bras hydraulique de lavage HYVAL sur camion (AJ-014-QX)
- bras hydraulique de lavage PALFINGER (CA-802-MW)

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à la remise du livrable
Lieu d'exécution : Centre Technique Municipal – 204 rue René Barthélémy - Lisieux
Montant global des prestations : 220.00 € HT soit 264.00 € TTC se décomposant comme suit :
a) vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage : 200.00 € HT
b) prestation de gestion administrative : 20.00 € HT

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice ING selon la formule indiquée à l'article 11 du contrat.
Les demandes complémentaires non mentionnées dans le contrat seront facturées sur la base des tarifs indiqués à l'article 11 dudit contrat.

Décision n°377 du 12 juillet 2023
Signature d'un devis avec la centrale d'achat UGAP, délégation interrégionale Nord Picardie – 5 avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS CEDEX 3 pour l'acquisition d'un camion électrique, de marque Renault et modèle Master, avec aménagement d'une benne de marque GRUAU pour le service propreté urbaine, en remplacement du Renault Mascott, immatriculé 8011-XY-14.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception
- Délai de livraison : 73 semaines après enregistrement de la commande.
- Coût : 85 838.10 € TTC se décomposant comme suit :

- Coût HT : 71 491.95 €

dont prestation d'immatriculation civile à hauteur de 71.43 € HT (provision)*

- TVA 20 % : 14 298.39 €
- Taxe fixe et frais d'acheminement 13.76 €
  (TVA non applicable)
- Frais de carte grise pour taxe parafiscale et additionnelle : 34.00 €
  (TVA non applicable)

Les conditions définitives de prix sont fixées à l'article 4 des conditions générales d'exécution du contrat.
Le devis, objet de la présente décision, est valide sous réserve des évolutions de tarifs et des évolutions d'équipements intervenues depuis son émission.

Décision n°378 du 12 juillet 2023
Prise en charge du dommage subi le 9 juin 2023 suite à une chute place de la République à Lisieux. Le montant de la réparation, établi à 25 euros TTC, sera réglé directement entre les mains de la société ayant effectué cette réparation, MADEVA CAP VITAL sise 54 rue du Carmel – 14100 Lisieux, au vu de la facture n°0000018655 en date du 16 juin 2023.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 25 € TTC.

Décision n°379 du 12 juillet 2023
Signature d'un devis avec Maître Sylvain NAVIAUX, avocat, demeurant 33 rue de la République – 14600 HONFLEUR, afin d'assurer la protection fonctionnelle d'un agent municipal dans le cadre d'une procédure correctionnelle partie civile et constituer la Ville en tant que partie civile.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : au rendu de la décision par le Tribunal Judiciaire
- Estimation honoraire : 800 € HT soit 960 € TTC

Décision n°380 du 13 juillet 2023
Signature avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE sise 6 rue du Général Audran – 92412 – COURBEVOIE, d'un avenant de transfert au marché n°21CO074 – Contrôle technique accessibilité espace interstitiels.

Cet avenant a pour objet la cession et le transfert du marché n°21CO074 à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, faisant suite à un apport partiel d'actifs, de la société APAVE NORD OUEST vers les entités APAVE EXPLOITATION FRANCE et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE.

Décision n°381 du 13 juillet 2023
Signature avec l'entreprise Réseaux Environnement sise 83 rue du Lieu Doré, 14100 SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, d'un avenant n° 2 au marché n° 21MA018-2, relatif aux travaux sur les Espaces de liaisons et la Place de la République à Lisieux – lot 2 : Eclairage, réseaux divers.

Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, la hausse des quantités commandées et enfin une nouvelle répartition de la rémunération entre les membres du groupement d'entreprises.
Le montant initial estimatif du marché (toutes les tranches) était de 766 192,00 € HT. Ces modifications des quantités estimatives impliquent une augmentation de 109 014,02 € HT de la tranche optionnelle, soit une augmentation de 14,23% du montant estimé des travaux (toutes les tranches). La maîtrise d'ouvrage prend la décision de poursuivre l'exécution du marché dans ces conditions.

Décision n°382 du 17 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la société BECHTLE Direct SAS sise parc d'innovation – rue Geiler de Kaysersberg – CS 70192 – 67405 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour l'acquisition de périphériques et de connectiques.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du matériel
- Coût : 1 309.70 € HT soit 1 571.64 € TTC

Décision n°383 du 17 juillet 2023
Signature d'une proposition commerciale avec la société SCC (SCC France) sise 96 rue des Trois Fontanot – 92744 NANTERRE Cedex pour le renouvellement de 330 licences Office 365 Entreprise E1 pour une durée d'un an.

- Date d'effet : 25 juillet 2023
- Durée : 1 an
- Fin d'effet : 24 juillet 2024
- Coût : 30 525.00 € HT soit 36 630.00 € TTC

Décision n°384 du 17 juillet 2023
Signature d'un devis et d'un contrat avec la société A.G.T.I sise 194 rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN pour la maintenance, la hotline et la mise à jour du logiciel STOP Agression, avec prise en main distante.

- Equipements : version serveur 5 sites et 15 postes supplémentaires (soit 20 postes déclencheurs)
- Date d'effet : 10 juillet 2023
- Durée : un an, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.
- Coût annuel : 265.00 € HT soit 318.00 € TTC. faisant l'objet d'une revalorisation annuelle en application de la formule indiquée à l'article 14 dudit contrat.

Décision n°385 du 17 juillet 2023
Signature d'un devis avec la société LEFEVRE sise avenue de l'industrie – ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE pour le remplacement de deux assises en pierre de taille de la porte du Paradis et le calfeutrement de la fissure sur maçonnerie de voutains en pierre de taille de la nef, de la Cathédrale Saint Pierre.
- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Lieu : Cathédrale Saint-Pierre (Chœur sud voutes et Transept Nord)
- Coût : 9 037.24 € HT soit 10 844.69 € TTC

Modalités de règlement :

- acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux ;
- en cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement ;
- en fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2 dudit contrat.

Les prix seront révisés selon l'article 4.2 dudit devis.

Décision n°386 du 19 juillet 2023

Signature d'une convention précaire avec la société Réseaux et Fondations sise rue des Sentes – 14700 FALAISE pour la mise à disposition de la cour de l'école Marie Curie dans le cadre des travaux de restauration de l'aqueduc drainant les eaux de la source des Rouges Fontaines sous le groupe scolaire Marie Curie.

- Dates : du 31 juillet 2023 au 11 août 2023
- Lieu : 1 rue du Camp Franc – Lisieux

La cour de l'école est mise à disposition à titre gratuit.

Décision n°387 du 20 juillet 2023

Signature de trois devis avec la société ALTO (B2AS ALTO CAEN) sise 16 rue du Poirier – 14650 CARPIQUET pour la vérification et le nettoyage des toitures de l'école Jean Moulin, du groupe scolaire primaire Réginald Trevett et de Mosaïc. La prestation comprend :

- l'enlèvement des mousses et végétaux ;
- la location d'une nacelle ;
- l'évacuation des déchets en déchetterie.

S'agissant du groupe scolaire Trevett, des travaux complémentaires sont effectués :

- nettoyage et débouchage des gouttières, chéneaux des tuyaux de descente et regards ;
- remise en place des crapaudines existantes.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Date de la prestation : été 2023

Le délai d'exécution des travaux et la date d'intervention sont à définir à la signature du marché.

1°) Devis 28-04-2023-0735

Lieu : groupe scolaire primaire Réginald Trevett – rue Jean Bouin – Lisieux
Coût : 2 495.40 € HT soit 2 994.48 € TTC

2°) Devis 28-04-2023-0736

Lieu : école Jean Moulin – 14 avenue du Maréchal Lyautey – Lisieux
Coût : 3 485.50 € HT soit 4 182.60 € TTC

3°) Devis 26-05-2023-0944

Lieu : Mosaïc – 13 boulevard Pasteur – Lisieux
Coût : 1 376.00 € HT soit 1 651.20 € TTC

Décision n°388 du 20 juillet 2023

Signature dun devis avec la société ALTO (B2AS ALTO CAEN) sise 16 rue du Poirier – 14650 CARPIQUET pour la recherche de fuite par fumigation et réparations conservatoires de l'étanchéité de toiture sur le bâtiment principal, côté logements de fonction.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux

Le délai d'exécution des travaux et la date d'intervention sont à définir à la signature du marché.

Lieu : Services Techniques Municipaux – rue René Barthélémy - Lisieux

Coût : 2 445.00 € HT soit 2 934.00 € TTC

Décision n°389 du 20 juillet 2023

Signature d'un bon de commande avec la société MARY AUTOMOBILES DEAUVILLE sise route de Paris – 14800 DEAUVILLE pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion (1ère mise en circulation le 19 décembre 2019), de marque Renault et modèle Zoé, immatriculé FM-311-LR, pour le pool mutualisé de l'hôtel de ville, en remplacement de la Renault Clio immatriculée 9133-YM-14.

- Date d'effet : à notification
- Date limite de livraison : 27 juillet 2023
- Coût : 13 318.34 € HT soit 16 093.76 € TTC se décomposant comme suit :
  - Véhicule : 12 908.33 € HT
  - Frais annexes soumis à TVA :
    - ✓ Frais de courtage 166.67 €
    - ✓ Kit livraison : 54.17 €
    - ✓ Gravage Eurodatacar 85.00 €
    - ✓ Carte mobilité 104.17 €
  - TVA 2 663.66 €
  - Frais annexes :
    - ✓ carte grise : 13.76 €
    - ✓ garanties Eurodatacar : 98.00 €

Décision n°390 du 21 juillet 2023

Signature d'un contrat avec la SAS ENRAGE CORPORATION sise P.A La Courtinais – 4 rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN pour le spectacle « Rage against the Peppers ».

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 13 boulevard Louis Pasteur - 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 15 septembre 2023

L'horaire de passage sera défini en accord avec la société.

- Coût : 2 000.00 € HT soit 2 110.00 € TTC.

Modalités de règlement :

- acompte de 30 % soit 633.00 €
- le solde soit 1 477.00 € après prestation faite.

Décision n°391 du 21 juillet 2023

Signature d'une proposition commerciale avec la société SCC (SCC France) sise 96 rue des Trois Fontanot – 92744 NANTERRE Cedex pour le renouvellement de 13 licences Office 365 Entreprise E1 pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois.

- Date d'effet : 25 juillet 2023
- Durée : 1 an
- Fin d'effet : 24 juillet 2024
- Coût : 1 205.50 € HT soit 1 443.00 € TTC

Décision n°392 du 21 juillet 2023

Signature d'un devis avec le groupement représenté par la société WEDA SAS sise 8 rue Alquié – 34000 MONTPELLIER (VIDAL Group) pour deux accès supplémentaire à la solution WEDA pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois à Lisieux.

Date d'effet : à notification

Durée : la durée débute à la notification du contrat jusqu'au 1er avril 2024 reconductible tacitement 1 fois un an.

Prestations :

- Forfait paramétrage accès par utilisateur 200.00 € TTC
  (base : 100 € TTC par accès) - deux *nouveaux accès médecins*

- Formation / paramétrages à distance 840.00 € TTC
  (Base : 84 € TTC par heure
  Total à prévoir : 10 heures (5 sessions de 1 heure de formation & paramétrages à distance par médecin / à distance en sessions individuelles de 1h)

- Installation connecteur DMP/MSSANTE, SISRA, TELESERVICES NC
  (Base : 190 € TTC par poste
  Non prévu
  Ce module est à installer uniquement sur les postes professionnels de santé

Abonnements mensuels :

- Abonnement mensuel dossier patient Abonnement déjà en cours
  Base 102 € TTC par ETP médical
  Base 40 € TTC par ETP paramédical / travailleur social
  Forfait 65 € TTC prix fixe pour les administratifs/coordination

Nb : l'abonnement travailleur social et l'abonnement forfait administratif sont déjà en cours. Le calcul de la mensualité Weda se fait à l'ETP supérieur. Tous les 6 mois, une évolution du nombre d'ETP sera à considérer. La souscription au module Vidal Expert est obligatoire quel que soit le logiciel pour pouvoir prescrire avec le logiciel.
Le devis Vidal sera envoyé directement au responsable de la structure (Abonnement mensuel VIDAL à prévoir : 29 € / ETP médical)

Décision n°393 du 24 juillet 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 1er juin 2023 et jusqu'au 1er juin 2028. Cette concession est située section Q n°4 du plan.

Décision n°394 du 24 juillet 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 24 juillet 2017 et jusqu'au 24 juillet 2032. Cette concession est située section R n°103 du plan.

Décision n°395 du 24 juillet 2023

Concession temporaire de terrain de 30 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 8 juin 2023 et jusqu'au 8 juin 2053. Cette concession est située section B, rang 3, Tombe 4.

Décision n°396 du 24 juillet 2023

Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 1er août 2021 et jusqu'au 1er août 2036. Cette concession est située section R n°220 du plan.

Décision n°397 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²57 à compter du 8 juin 2023 et jusqu'au 8 juin 2053. Cette concession est située section 1, rang 2, Tombe 14, Nouveau Cimetière.

Décision n°398 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 1m²05 à compter du 15 juin 2023 et jusqu'au 15 juin 2073. Cette concession est située section A ter 2 enfant n°9 du plan.

Décision n°399 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 1er juillet 2037. Cette concession est située section C, rang 18, Tombe 8.

Décision n°400 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 50 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 10 septembre 2023 et jusqu'au 10 septembre 2073. Cette concession est située section U 2ème partie, rang 4, Tombe 1.

Décision n°401 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 15 ans en franche terre d'une superficie de 2m² à compter du 28 juillet 2022 et jusqu'au 28 juillet 2037. Cette concession est située section U 1ère partie, rang 7, Tombe 3.

Décision n°402 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 26 juin 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 4, Nouveau Cimetière.

Décision n°403 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 28 juin 2023 et jusqu'au 28 juin 2053. Cette concession est située section 11, rang 6, Tombe 5, Nouveau Cimetière.

Décision n°404 du 24 juillet 2023
Concession temporaire de terrain de 30 ans en caveau d'une superficie de 3m²36 à compter du 29 juin 2023 et jusqu'au 29 juin 2053. Cette concession est située section 11, rang 1, Tombe 9, Nouveau Cimetière.

Décision n°405 du 24 juillet 2023
Signature d'un devis avec l'entreprise COUGNAUD sise Mouilleron-le-Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE-SUR-YON cedex, pour prolonger la location de modulaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Jules Verne.

- Date d'effet : 26 juillet 2023
- Fin d'effet : 31 décembre 2023
- Lieu : école élémentaire Jules Verne
- Coût : 2 368.26 € HT soit 2 841.91 € TTC se décomposant comme suit :

Location d'un ensemble Moduliso Plus 615 de 58.80 m²

1) Location du 26.07.2023 au 31.07.2023
Loyer mensuel : 456.00 € HT
Nb de jours loués : 6
Nb de jours théoriques : 31.00
Loyer pour la période prolongée : 88.26 € HT
2) Location du 01.08.2023 au 31.12.2023
Loyer mensuel : 456.00 € HT
Nb de mois loués : 5
Loyer pour la période prolongée : 2 280.00 € HT

Décision n°406 du 24 juillet 2023
Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice subi suite à la projection d'un caillou ayant brisé l'écran d'une montre de type Garmin Instinct Graphite Grey, le 14 juin 2023.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 115.79 € TTC

Décision n°407 du 25 juillet 2023
Signature d'une convention avec l'Association Parents et Amis d'Enfants et Adultes Handicapés mentaux (A.P.A.E.I. des Pays d'Auge et de Falaise), sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, pour la mise à disposition, au profit du service Jeunesse de la Ville de Lisieux, de deux minibus immatriculés : DX 379 MD et EQ 361 SJ.

Dates : du vendredi 28 juillet 2023 (17h) au jeudi 31 août 2023 (18h)
La mise à disposition est à titre gratuit.

Décision n°408 du 25 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la Maison des Jeunes et de la Culture sise 1 rue des Halles – 14500 VIRE pour la mise en place d'activités Koh Lan'Dathée et paddle pour un groupe de 16 jeunes de l'Oasis durant la période estivale.

- Date : Mercredi 23 août 2023
- Horaires : 10h30 à 12h00 (Koh Lan'Dathée) – 14h00 à 15h30 (Paddle)
- Lieu : Lac de la Dathée
- Nombre de jeunes : 16 jeunes de l'Oasis
- Coût : 384.00 € TTC. Modalités de règlement :
  - acompte de 25 % à réception du contrat signé soit 96.00 € TTC
  - le solde soit 288.00 € TTC après prestation faite.

Décision n°409 du 25 juillet 2023
Signature d'un devis avec la société Déménagements LEBOURGEOIS sise RD 613 – 14100 FIRFOL pour le déménagement de mobilier scolaire avec manutention entre les différentes écoles de la Ville.

Date : Lundi 28 août 2023 et mardi 29 août 2023 (chargement et livraison)
Chargement : Ecoles Jean Moulin, Jean Macé, Réginald Trevett, Caroline Duchemin, Jules Verne, Guizot, Saint-Exupéry et Marie Curie
Livraison : Ecoles Jean Moulin, Jean Macé, Jules Verne, Guizot, Saint Exupéry, Marie Curie et la déchetterie
Coût : 2 230.00 € HT soit 2 676.00 € TTC

En cas de difficultés non signalées, suppléments éventuels :

- monte-meuble (½ journée) : 336.00 € TTC
- une personne supplémentaire (½ journée) : 240.00 € TTC
- véhicule léger (½ journée) : 150.00 € TTC

Décision n°410 du 25 juillet 2023

Signature d'un contrat avec la société SCHATZI PARK sise ZI de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE pour la mise à disposition et l'animation de deux structures gonflables dans le cadre de la fête de fin de centre du Centre la Vallée.

- Lieu : parking de la salle multi-activités
- Date : mercredi 30 août 2023
- Horaire : de 13h30 à 16h30
- Coût : 200.00 € TTC - Règlement après prestation faite.

Décision n°411 du 25 juillet 2023

Signature d'un devis avec la société DESPERROIS sise route de Honfleur – Coudray-Rabut – 14130 PONT L'EVEQUE pour la restauration des bois du beffroi de la tour Nord de la Cathédrale Saint-Pierre – Lisieux, comprenant notamment :

- remplacement de la poutre basse du portique à l'extrémité Nord du beffroi,
- réalisation d'assemblages bout à bout de deux pièces de bois par entaille (entures) sur les deux portiques intermédiaires, à l'extrémité ouest des poutres basses.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 16 517.25 € HT soit 19 820.70 € TTC

Des facturations de situation selon l'avancement du chantier seront émises mensuellement.

Décision n°412 du 26 juillet 2023

Signature avec la SAS SEEL LAUGEOIS sise ZA rue de la Libération, 14100 SAINT-DESIR, d'un avenant n°3 au marché 22MA010-1 relatif aux travaux d'aménagement de l'espace Saint-Jacques en ERP, lot 1 : Gros œuvre.

Cet avenant a pour objet la modification des prestations comme indiqué ci-dessous :

- suppression du poste 9.1 de la DPGF – « Etanchéité – Système d'étanchéité liquide » d'un montant de 9 179 € HT.
- pose d'un plafond sur ossature métallique comprenant un puits de lumière avec vitrage 44.2 dans les sanitaires, pour un montant de 1 319, 48 € HT.
- nettoyage de la terrasse au-dessus du porche en façade ouest pour un montant de 933 € HT.
- reprise de la terrasse au-dessus du porche en façade ouest pour un montant de 2 622 € HT.
- fourniture et mise en place d'un échafaudage pendant une durée de 15 jours pour les vitraux, pour un montant de 3 355,64 € HT.
- suppression de l'armoire électrique pour un montant de 5 144,27 € HT.

Le montant du marché était de 276 247,92 € HT. Par des avenants n°1 et 2, ce montant a été fixé à 291 193,50 € HT.

Cet avenant n°3 porte le marché au montant de 295 388,89 € HT, soit une augmentation de 6,93 % du montant initial.

Décision n°413 du 26 juillet 2023
Signature avec Maître Philippe JOURDAN, avocat à la Cour, domicilié en cette qualité au 3 rue Gabriel Dupont – BP 40012 – 14005 CAEN Cedex, d'un avenant n°1 aux devis n°s 2022142-2-2023-24 et 2022142-2-2023-25 portant possibilité de réaliser le paiement d'acompte suivant la réalisation des prestations dans le cadre de l'affaire contentieuse enregistrée devant le tribunal administratif de Caen sous le numéro 2300807.

Décision n°414 du 26 juillet 2023
Signature d'un bon de commande avec la société GUEUDET AUTO NORMANDIE (Renault Lisieux – Groupe Gueudet) sise boulevard Jean-Charles Contel – 14100 GLOS pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion (1ère mise en circulation le 18 juin 2020 – 37 440 kms), de marque Renault et modèle Zoé, immatriculé FQ-861-PZ, pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois.

- Date d'effet : à notification
- Date limite de livraison : 30 juillet 2023 chez Gueudet - Glos
- Coût : 11 668.13 € HT soit 13 999.00 € TTC se décomposant comme suit :
  - Véhicule : 11 654.37 € HT
  - TVA 2 330.87 €

  - Frais annexes non soumis à TVA :
    - ✓ redevance envoi : 2.76 €
    - ✓ taxe de gestion : 11.00 €

Décision n°415 du 26 juillet 2023
Signature d'un contrat avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX pour la location de batterie pour le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé FQ-861-PZ, affecté au centre de santé municipal Docteur Paul Dubois.

- Date de livraison : 30 juillet 2023
- Durée : 36 mois durant lesquels le véhicule ne devra pas dépasser 30 000 kms.
- Coût : 87.02 € TTC par mois (assistance incluse)

Au-delà des 10 000 kms/annuel, un supplément de 5.00 € pour 100 km supplémentaires sera appliqué.

Décision n°416 du 27 juillet 2023
Signature d'une proposition commerciale avec la société SCC (SCC France) sise 96 rue des Trois Fontanot – 92744 NANTERRE Cedex pour l'acquisition d'une imprimante HP DesignJet T230, pour le bureau d'études des services techniques municipaux.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception du matériel.

L'imprimante bénéficie d'un an de garantie du fabricant.
- Coût : 639.78 € HT soit 767.74 € TTC

Décision n°417 du 27 juillet 2023
Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation du préjudice financier subi à la suite de la projection d'un caillou par le service Nature en Ville le 30 mai 2023, ayant brisé la vitre avant gauche du véhicule de type Citroën C1, immatriculé AE-576-WC.

- Date d'effet : à signature
- Fin d'effet : indemnisation effectuée
- Coût : 137.95 € TTC

Décision n°418 du 28 juillet 2023
Dépôt d'un permis d'aménager relatif à l'installation de deux aires de jeux extérieurs, avec réalisation d'un cheminement piétonnier sur la parcelle cadastrée section BP n°256, propriété actuelle de PARTELIOS Habitat, mais cédée à terme à la ville de Lisieux dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – futur arboretum.

Décision n°419 du 28 juillet 2023
Sans objet

Décision n°420 du 28 juillet 2023
Signature des conventions avec les associations et cliniques vétérinaires citées ci-dessous afin de prendre en charge la stérilisation et l'identification de 40 chats errants capturés sur le territoire de la commune.

Capture de chats errants non identifiés par les associations suivantes :
- Pattes Pas Trouille sise 8 allée Charles Lecoq 14100 Lisieux ;
- Les Chats du Cœur sise 78 boulevard Winston Churchill 14100 Lisieux
- Refuge Animal Augeron sise 144 impasse Pierre Daure 14100 Hermival les Vaux

Mise en œuvre des stérilisations et identifications des chats errants par les cliniques vétérinaires suivantes :
- SCP Mélivet sise 10 place Pasteur 14140 LIVAROT et 2 rue Henri Dunant 14270 Mezidon Canon
- Clinique vétérinaire de la Lieue sise 35 rue du Commerce 14100 Saint Martin de la Lieue

- Date d'effet : 1er août 2023
- Fin d'effet : 31 décembre 2023

Décision n°421 du 28 juillet 2023
Signature d'un devis avec la société « l'Expert Fenêtre Franck EVAIN et Fils » sise ZA de Glatigny – 7 rue Calmette et Guérin – 14100 LISIEUX pour la fourniture et la pose des menuiseries PVC dans le cadre de la convention Intracting, à l'école Jean Macé.

- Date d'effet : à notification
- Date de la prestation : vacances de la Toussaint ou de Noël
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : 89 000.00 € HT soit 106 800.00 € TTC
- Modalités de règlement :
    - acompte de 30 % à la commande, soit 32 040.00 €
    - le solde à la livraison

Décision n°422 du 28 juillet 2023
Signature d'un devis avec la société COMUNICA sise 16 rue Frédéric Peysson – 34000 MONTPELLIER (VIDAL Group), pour l'installation d'un serveur Pyxvital pour le déploiement du module de télétransmission sur les 7 postes des secrétaires médicales du centre de santé municipal Docteur Paul Dubois à Lisieux.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à la livraison
Prestations : Installation d'un poste serveur Pixvital et déploiement de la nouvelle configuration serveur sur l'ensemble des 7 postes
Coût : 1 520.00 € TTC

Décision n°423 du 31 juillet 2023
Signature d'un contrat d'hébergement et support mode SaaS avec la société ART SUR LE WEB, sise 139 rue Vendôme- 69006 LYON, relatif à l'application de gestion des salles et ressources de la Ville de Lisieux.

Durée : 1 an à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée totale maximale de 4 ans.
Montant : 4 290.77 € HT soit 5 148.92 € TTC par an
Le prix est révisable en fonction de l'indice des prix à la consommation « Syntec » selon la formule indiquée au devis.

Décision n°424 du 31 juillet 2023
Signature d'un contrat de maintenance et de support avec la société LIBRICIEL SCOP SA sise 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour la maintenance / support du logiciel S^2Low.

Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
Coût : 440.00 € HT soit 528.00 € TTC / an se décomposant comme suit :

- Maintenance et hébergement annuels 350.00 € HT
- Support téléphonique et helpdesk annuels 90.00 € HT

Le prix est révisable, en hausse comme en baisse, par l'application de la formule indiquée à l'article 1.11 dudit contrat.

Décision n°425 du 31 juillet 2023
Signature avec la SCOP POULLAIN SEPI sise 124 rue Alexandre Fleming, 14100 LISIEUX, d'un avenant n° 1 au marché n° 22MA010-4 relatif aux travaux d'aménagement de l'espace Saint-Jacques en ERP, lot 4 : Electricité.

Cet avenant a pour objet la modification des prestations du marché et la hausse du prix du contrat. Le montant initial du marché était de 175 000,00 € HT. Cet avenant, d'un montant de 19 539,40 € HT, porte le marché à 194 539,40 € HT, soit une augmentation de 11,17 % du montant initial.

Décision n°426 du 31 juillet 2023
Signature d'un devis avec la société VIDAL France, sise 21 rue Camille Desmoulins – 92789 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, pour l'abonnement à trois accès supplémentaires au Vidal Expert Structure pour le Centre de santé Dr Dubois à Lisieux.

Date d'effet : 1er août 2023
Fin d'effet : 31 mars 2024 sur la base du contrat S00165848.
Contrat d'une durée initiale de 8 mois, renouvelable par période 12 mois. Durée totale maximale du contrat : 12 mois.
Coût : 143.33 € HT soit 172.00 € TTC
A compter du 1er avril 2024, le contrat sera sur la base de 10 accès pour 2 000.00 € HT / an.
Le tarif annuel forfaitaire mentionné sur le devis pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec, suivant la formule indiquée à l'article 8 dudit devis.

Décision n°427 du 1er août 2023
Signature d'un contrat de gestion avec la société Véolia Recyclage Valorisation Normandie sise Pôle d'Activité de l'Espérance – 184 rue André Cousinet – 14100 LISIEUX pour la gestion des déchets dans le cadre de la Foire aux Picots 2023.

Date : Dimanche 6 août 2023 à partir de 19 heures
Lieu : centre-ville – place François Mitterrand - LISIEUX
Collecte

- Collecte : 1 200.00 € HT / Passage

(mise à disposition d'une benne OM attitrée pour la collecte des bacs le dimanche 6 août 2023 à 19h00. Sur la base de 1,6 tonnes de déchets collectés).

Traitement

- Traitement : 192.00 € HT / Tonne

(Tarif de traitement des déchets résiduels après tri source)

- Traitement déchet non conforme : 200.00 € HT / Tonne

Décision n°428 du 1er août 2023
Remboursement des frais de mise en fourrière injustifiée, en l'absence de signalisation matérialisant l'interdiction de se garer, suffisamment visible.

Effet : à compter de la notification de la décision
Montant : 127.69 €

Décision n°429 du 1er août 2023
Remboursement des frais de mise en fourrière injustifiée, en l'absence de signalisation matérialisant l'interdiction de se garer, suffisamment visible.

Effet : à compter de la notification de la décision
Montant : 127.69 €

Décision n°430 du 2 août 2023
Signature d'un devis avec le groupement représenté par la société WEDA SAS sise 8 rue Alquié – 34000 MONTPELLIER (VIDAL Group) pour un accès supplémentaire à la solution WEDA pour le centre de santé municipal Docteur Paul Dubois à Lisieux.
Date d'effet : à notification
Durée : la durée débute à la notification du contrat jusqu'au 24 juin 2024

Prestations :

- Forfait paramétrage accès par utilisateur 100.00 € TTC

- Formation / paramétrages à distance 252.00 € TTC
  (Base : 84 € TTC par heure
  Total à prévoir : 3 heures (paramétrages à distance par médecin / à distance en sessions individuelles de 1h)
- Installation connecteur DMP/MSSANTE, SISRA, TELESERVICES NC
  (Base : 190 € TTC par poste
  Non prévu
  Ce module est à installer uniquement sur les postes professionnels de santé

Abonnements mensuels

- Abonnement mensuel dossier patient Abonnement déjà en cours

Base 102 € TTC par ETP médical
Base 40 € TTC par ETP paramédical / travailleur social
Forfait 65 € TTC prix fixe pour les administratifs/coordination
Nb : l'abonnement travailleur social et l'abonnement forfait administratif sont déjà en cours.

Le calcul de la mensualité Weda se fait à l'ETP supérieur. Tous les 6 mois, une évolution du nombre d'ETP sera à considérer. La souscription au module Vidal Expert est obligatoire quel que soit le logiciel pour pouvoir prescrire avec le logiciel.
Le devis Vidal sera envoyé directement au responsable de la structure (Abonnement mensuel VIDAL à prévoir : 29 € / ETP médical)

Décision n°431 du 10 août 2023
Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la vérification périodique réglementaire du bras hydraulique de levage du camion (AJ-014-QX).

Suite à la mise à l'arrêt du camion (AJ-014-QX) prescrite lors de la visite du 10 mai 2023, le bras hydraulique de levage HYVAL du camion n'avait toujours pas pu être vérifié lors de la visite complémentaire du 24 juillet 2023 car le parc automobile attendait une des pièces à remplacer.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception du rapport
Lieu d'exécution : Centre Technique Municipal – 204 rue René Barthélémy - Lisieux
Montant global des prestations : 65.00 € HT soit 78.00 € TTC se décomposant comme suit :

a) vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage : 40.00 € HT
b) prestation de gestion administrative : 25.00 € HT

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice ING selon la formule indiquée à l'article 11 du contrat.
Les demandes complémentaires non mentionnées dans le contrat seront facturées sur la base des tarifs indiqués à l'article 11 dudit contrat.

Décision n°432 du 10 août 2023
Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation sis 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la vérification périodique de 9 tentes et 2 podiums du service logistique de la ville.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : à réception des rapports
Lieu d'exécution : Jardin de l'Evêché - Lisieux
Montant global des prestations : 585.00 € HT soit 702.00 € TTC se décomposant comme suit :

a) vérification périodique tentes et podiums : 540.00 € HT
b) prestation de gestion administrative : 45.00 € HT

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice ING selon la formule indiquée à l'article 11 du contrat.
Les demandes complémentaires non mentionnées dans le contrat seront facturées sur la base des tarifs indiqués à l'article 11 dudit contrat.

Décision n°433 du 10 août 2023
Signature d'un contrat avec la société SARL RÉSEAUX ET FONDATIONS sise rue des Sentes – Zone Expensia – 14700 FALAISE, pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art Guillonneau :

- installation et repli de chantier
- restauration générale des maçonneries
- stabilisation des bandeaux de voûte en cours de déversement

- comblement du lit sous rejet d'eaux pluviales
- sécurisation des voutains sous trottoir par reprise de la structure métallique

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
Durée :	1 mois de préparation et 6 semaines de travaux
Lieu d'exécution :	rue Joseph Guillonneau – 14100 LISIEUX (ancien garage Citroën)
Coût :	48 280.00 € HT soit 57 936.00 € TTC

Décision n°434 du 10 août 2023
Signature d'un devis avec la société SCOP SARL – Les Chantiers de Demain sise 16 Zone Artisanale – 50750 CANISY, pour la réalisation d'un diagnostic préalable aux travaux sur la maternelle B de l'école Saint-Exupéry.

Date d'effet :	à notification
Fin d'effet :	à réception du rapport
Lieu d'exécution :	Ecole Saint-Exupéry – 2 avenue Guillaume le Conquérant 14100 LISIEUX
Coût :	1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC

Décision n°435 du 10 août 2023
Signature avec la société 2AD ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE sise 34 rue du 8 mai 1945, 76680 SAINT-SAENS, d'un avenant n° 1 au marché n° 22CO142 relatif à l'étude d'impact pour l'aménagement de la route d'Orbec.

Cet avenant a pour objet d'acter la fusion par transmission universelle du patrimoine, du cotraitant ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL (EEC) avec la SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES (SEGI). Le cotraitant ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL (EEC) transfert ainsi tous ses droits et obligations qui résultent de l'exécution du marché 22C0142 au nouveau co-traitant SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES (SEGI).

Décision n°436 du 17 août 2023
Signature d'un contrat avec l'Association Les Monte en l'air sise Mairie de Giberville – Esplanade Raymond Collet – 14730 GIBERVILLE, pour la mise en place d'une initiation à l'escalade à l'occasion de la fête de quartier.

- Lieu :	Salle Multi-Activités - 14100 Lisieux
- Activités :	initiation escalade encadrée par deux intervenants
- Date :	mercredi 30 août 2023
- Horaire :	de 13h30 à 16h30
- Coût :	175.00 €. Règlement après prestation faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
M. Henri AUGEARD

Le Maire,
Sébastien LECLERC

MAIRIE DE LISIEUX (CALVADOS) 14107